

**SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION
DES PAYSAGES
ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE**

**Groupe de travail
" Cimetières, Mémoire des lieux**

Les monuments funéraires de nos cimetières qui présentent un intérêt d'art ou d'histoire font aujourd'hui l'objet de nombreuses procédures de reprise. Ils sont alors au mieux conservés le long du mur de clôture du cimetière , parfois débités pour être réemployés ou tout simplement jetés. Les études de la commission "Cimetières, mémoire des lieux" montrent que c'est souvent un problème de méconnaissance de l'intérêt patrimonial des monuments funéraires qui conduit à leur disparition et destruction.

Afin de sensibiliser les différentes parties prenantes en matière de monuments funéraires , **la SPPEF a organisé , le jeudi 25 octobre, au Musée National des Arts et Traditions populaires de Paris, sa première journée d'étude-conférence** pour que nous réfléchissions ensemble aux moyens à mettre en oeuvre pour inverser cette tendance.

Vous trouverez dans le compte rendu de cette journée des pistes de recherche pour inventorier et sauver ces monuments.

La SPPEF publie dans ses bulletins bimensuels la suite de nos recherches. Retenez dès maintenant le congrès international Franco- Belge qui aura lieu les 11 et 12 février à Tournay sur ce sujet.

SPPEF 39 avenue de la Motte Picquet 75007 Paris.

PAGES DE COUVERTURE

**JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LE THÈME
CIMETIÈRES MÉMOIRE DES LIEUX**

JEUDI 25 OCTOBRE 2001



**Petit auditorium du Musée national des Arts
et Traditions Populaires à Paris 16è**

INTRODUCTION

SOMMAIRE

INTRODUCTION par M ^{me} Paule ALBRECHT, Présidente de la SPPEF	P 1
ACCUEIL au Musée National des Arts et Traditions Populaires par M. Denis CHEVALIER, Conservateur en chef du Patrimoine	P 1
ETAT DES LIEUX sous la présidence de M. Jean-Pierre EHRMANN,	P 3
<i>IN MEMORIAM</i> Hervé PELVILLAIN par M ^{me} Dominique HERVIER, Conservatrice régionale de l'Inventaire	P 3
♦ Historique des cimetières par M. Régis BERTRAND , Professeur à l'Université de Provence Aix – Marseille I	P 5
♦ Les monuments funéraires en péril par M. Jean-Pierre EHRMANN , Conservateur Régional des Monuments Historiques honoraire	P 13
♦ Etat de la législation et nécessité d'un inventaire par M. Frédéric THEBAULT , Enseignant-chercheur au CREC Saint-Cyr	P 15
Questions et réponses	P 21
POSITION DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE MONUMENTS FUNERAIRES sous la présidence de M. le professeur Jean-Pierre CHALINE (Université Paris IV)	P 26
- M. POCHON , représentant M. le sénateur - maire de MARVILLE	P 26
- M. Gilbert GALLIENI , Architecte des Bâtiments de France	P28
- M. Olivier RENAUDEAU , ancien Conservateur du Patrimoine au service de l' Inventaire de Basse Normandie	P 31
- M. Guy JORDY , Président de la Fédération Régionale d'Alsace des Professionnels de la Pierre (FRPP)	P 33
- M. Xavier DEFLORENNE , assistant de recherches en histoire de l'art à l'université de LOUVAIN	P 35
DEBATS	P 42
CONCLUSION de M. le professeur Jean-Pierre CHALINE	

par M^{me} Paule ALBRECHT, présidente de la SPPEF

Je remercie tout d'abord Monsieur Colardelle, conservateur général du Patrimoine et conservateur du Musée National des Arts et Traditions Populaires (MNATP) qui a la gentillesse de mettre cette salle à notre disposition. Je remercie M. Denis Chevalier, conservateur en chef du Patrimoine au MNATP qui nous reçoit aujourd'hui, Monsieur Pochon qui remplace M. Claude Biwer, sénateur - maire de Marville, M. Régis Bertrand, professeur d'histoire à l'Université de Provence Aix-Marseille I, M. Jean-Pierre Chaline, professeur d'histoire à l'Université Paris IV - Sorbonne, qui a accepté de présider et d'animer la table ronde qui fera suite aux premières interventions, Monsieur Galliéni, architecte des Bâtiments de France, Monsieur Renaudot, conservateur des Monuments Historiques, M. Guy Jordy, président de la Fédération régionale d'Alsace des professionnels de la pierre. Je voudrais aussi remercier de sa présence M. Xavier Deflorenne qui est assistant de recherches en Histoire de l'art à l'Université de Louvain la Neuve en Belgique. Je tiens à remercier tout particulièrement Madame Commenge, chef du bureau des Abords des Monuments historiques et des ZPPAUP à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, qui représente ici le Ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, mes remerciements vont à M. Jean-Pierre Ehrmann, conservateur régional des Monuments historiques honoraire et à M. Frédéric Thebault, chercheur en Histoire aux Ecoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan. Je le remercie tout particulièrement car depuis trois ans ils ont créé ce groupe de réflexion « Cimetières – Mémoire des lieux », au sein de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France et ce sont eux qui ont organisé cette réunion.

J'espère qu'à l'issue de ces débats qui vont être, je pense, fructueux, quelques idées fortes vont ressortir et nous permettront de faire avancer un sujet bien délicat.

Je vous souhaite une bonne demi-journée de travail.

Je passe la présidence de cette réunion à M. Jean-Pierre Ehrmann et la parole à M. Denis Chevalier.

ACCUEIL au Musée National des Arts et Traditions Populaires par M. Denis CHEVALIER, Conservateur en chef du Patrimoine

C'est au nom de M. Michel Colardelle, Conservateur général et Directeur du Musée des ATP que je vous souhaite la bienvenue. Michel Colardelle, comme un certain nombre d'entre vous le savent sans doute, se préoccupe beaucoup des thèmes du cimetière et de la mort, thèmes qui vous intéressent aujourd'hui ; en tant qu'archéologue, il a entrepris des recherches sur tout ce qui concerne les rituels des contemporains liés à la mort et donc les cimetières font partie de cet ensemble. Michel Colardelle aurait beaucoup aimé vous accueillir mais il est retenu par le prochain déménagement du musée. En

effet, dans quelques années, le Musée des ATP va s'installer à Marseille. Le Ministre de la Culture a décidé du transfert et de la restructuration du musée qui va devenir le "Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée". C'est un très gros chantier qui correspond à de multiples tâches et c'est la raison pour laquelle Michel Colardelle ne peut être présent.

Je dirai qu'entre vos préoccupations qui sont celles de protéger des monuments *in situ*, et les préoccupations d'un musée de société comme le nôtre, préoccupations de conservation *hors site*, existent des complémentarités tout à fait évidentes et un intérêt commun.

Ce serait une mauvaise métaphore de dire que, pour beaucoup, le musée est un cimetière d'objets ; ce n'est pas seulement cela puisque nous sommes intéressés par tout ce qui concerne la mort, les rituels funéraires et ce, bien évidemment, dans le cadre d'un musée de civilisation.

Une de nos dernières acquisitions était un don. Il s'agit de deux urnes funéraires en métal qui ont contenu les cendres de défunts, des proches de certains membres du personnel du musée qui ont souhaité que ces objets fassent partie de nos collections. Ces décès sont intervenus pendant l'été 2001. Voilà quelque chose qui nous interroge beaucoup, nous, conservateurs de musées ; des urnes certes vides mais qui ont servi à contenir les cendres après crémation, font aujourd'hui partie des collections de notre musée et pourront, le cas échéant, être présentées, exposées au public pour montrer quelles sont les pratiques contemporaines liées à la mort et à l'enterrement .

J'ai fait faire une recherche sur les objets concernant les thèmes connexes qui nous intéressent. Je n'ai pas eu beaucoup d'informations précises mais, dans nos collections, qui comptent plus d'un million d'objets, nous avons évidemment beaucoup de croix issues de cimetières et, également des objets plus contemporains qui ont été acquis ces dernières années ; je pense, par exemple, à une campagne d'acquisition effectuée lors du déménagement d'un certain nombre d'hôpitaux de Paris. Parmi les objets collectés, se trouvaient des cercueils et des objets relatifs aux morgues.

Nous avons donc des objets ou des collections qui correspondent aussi à ce qui vous préoccupe à un autre niveau que celui du cimetière. Le thème du cimetière nous dit effectivement qu'il y a un certain nombre de pratiques nouvelles, de pratiques d'ajustement liées à la mort ; ce sont des objets que le musée traitera quand il sera installé à Marseille .

Michel Colardelle prévoit une exposition sur le thème de la mort, exposition englobant les pratiques liées à la mort mais dans un contexte plus vaste : ce que les sociétés font des restes que nous sacralisons en les gardant. Nous pouvons aussi faire le parallèle entre les pratiques de nos contemporains sur ce point, et les

pratiques des conservateurs qui sont amenés à trier, sélectionner, classer le cas échéant. Nous menons donc toute une réflexion sur ce sujet. Voilà pour ce qui est du cadre général dans lequel nous travaillons et les raisons pour lesquelles nous sommes évidemment extrêmement heureux de pouvoir accueillir ce colloque.

Je vous souhaite de bons et fructueux travaux et je vous remercie.

**ETAT DES LIEUX,
sous la présidence de M. Jean-Pierre EHRMANN,**

Je vous remercie vivement M. le Conservateur. Avant de commencer notre réunion, je voudrais que Madame Hervier évoque la mémoire d'Hervé Pelvillain, récemment décédé, qui a beaucoup travaillé sur les cimetières en Basse Normandie.

**IN MEMORIAM Hervé PELVILLAIN (6 septembre 1956 – 24 juillet 2001)
par M^{me} Dominique HERVIER, Conservateur régional de l'Inventaire**

Hervé Pelvillain aurait dû être parmi nous aujourd'hui. Je tiens à remercier les organisateurs de cette journée d'avoir eu la délicate attention de me permettre, devant ses collègues et amis nombreux dans cette salle, d'évoquer sa mémoire. Hervé Pelvillain était Conservateur du patrimoine et sa carrière professionnelle est particulièrement évocatrice de tous les métiers que les uns et les autres nous exerçons. Il avait commencé à travailler comme documentaliste recenseur à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Basse Normandie. Son intérêt pour le patrimoine et les objets mobiliers avait entraîné, en 1989, sa nomination au poste de Conservateur des Antiquités et des Objets d'art du Calvados. Il avait alors de nombreuses activités : présence à la Commission Supérieure des Monuments Historiques, commissaire de nombreuses expositions que certains d'entre vous ont pu voir, soit en Basse Normandie, soit à l'hôtel de Sully.

En 1992, il est devenu Conservateur Régional de l'Inventaire Général, toujours dans sa Basse Normandie puis, en janvier 2000, conservateur en chef. Il était également membre du conseil scientifique de l'Ecole Nationale du Patrimoine.

Ses obsèques ont eu lieu le 24 juillet dernier. Son souvenir est encore très vivant parmi nous . Je ne voudrais pas assombrir les débats de cette journée mais simplement dire qu'il aurait été très heureux d'être là, il s'était beaucoup intéressé aux cimetières ; avec Olivier Renaudeau , il avait préparé un plan d'approche des connaissances sur les cimetières, ce dont nous allons parler tout à l'heure.

Hervé Pelvillain était une personnalité riche, diverse, ayant beaucoup œuvré pour le patrimoine avec intelligence, avec sensibilité. Son engagement pour le patrimoine dépassait le seul cadre professionnel animant avec passion sa vie toute entière ; Hervé Pelvillain était également un mélomane averti. Que nous

continuions à travailler dans les directions qu'il avait indiquées serait pour lui la plus grande des satisfactions. Merci beaucoup, à vous tous, d'avoir pour lui aujourd'hui une pensée.

Jean-Pierre EHRMANN

Je vous remercie pour ce témoignage. C'est en effet grâce à Hervé Pelvillain qu'un pas important dans l'inventaire des cimetières a été fait. L'exposé d'Olivier Renaudeau vous le montrera tout à l'heure.

Nous passons maintenant au programme de notre journée.

Vous avez, au début de la brochure qui vous a été remise à l'entrée, le programme avec la liste des intervenants et quelques documents.* (1)

Notre après-midi comprendra deux parties :

- Dans la première partie, un état des lieux sera dressé par trois intervenants . Les questions seront posées à l'issue du troisième exposé.

- Dans la 2^{ème} partie, qui se tiendra sous la présidence de Monsieur le professeur Jean-Pierre Chaline, nous aurons les interventions des principaux acteurs de la gestion des cimetières : maire, ABF, inventaire, marbrier, puis M. Deflorenne nous parlera du problème vu par nos voisins Belges.

Nous terminerons par un débat pour chercher ensemble des solutions aux questions que nous nous posons.

Je voudrais aussi **cadrer le sujet de cette réunion**, en spécifiant que l'objectif est de traiter des monuments funéraires antérieurs à 1939 dans un esprit Monument Historique ; tel est notre premier objectif. Nous n'aborderons donc pas les cimetières contemporains ni les cimetières militaires. Nous ne voulons pas non plus traiter du rite personnel et émotionnel des cimetières ; d'autres réunions pourront avoir lieu sur différents thèmes mais celui d'aujourd'hui reste le *cimetière Monument Historique*. Il est important de rester centré sur ce sujet car il est très vaste.

Cette méthode d'approche étant précisée, je passe maintenant la parole à Monsieur le professeur Régis Bertrand.

(1) Voir documents en annexe en fin de dossier

Historique des cimetières par M. Régis BERTRAND, professeur à l'Université de Provence Aix-Marseille I

Nous avons l'habitude d'apercevoir dans tous les villages et les villes les hauts murs des cimetières d'où émergent des cyprès et des tombeaux, au point d'oublier que cette formule d'inhumation est historiquement datée. Le cimetière monumental est, en France, dans son principe et son organisation, une œuvre du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle qui correspond à une étape de l'histoire des rapports entre vivants et morts en Occident.

L'héritage d'Ancien Régime

Ce nouveau cimetière a remplacé un système funéraire précédent radicalement différent, dont il a conservé plusieurs éléments. Les principales caractéristiques de cet ordre ancien étaient d'abord l'inhumation des Catholiques en terre bénite, non seulement dans des cimetières ayant reçu une bénédiction mais aussi à l'intérieur des lieux de culte, jusqu'à la déclaration royale de 1776 qui réservera ces derniers à une minorité de privilégiés. Les monuments funéraires étaient rares, ils étaient situés essentiellement dans les églises ; l'anonymat des restes était presque général, dans beaucoup de régions de France. Le monument ne doit pas être confondu avec le caveau qui existait dans les églises au point de constituer la totalité du sous-sol de certaines d'entre elles. Mais la plupart de ces caveaux ne portaient pas d'inscriptions ou de marques. Quelques tombeaux du Moyen âge ou des débuts des Temps Modernes pouvaient subsister dans certains cimetières, en particulier dans la partie septentrionale de la France (le cas de Marville est cependant exceptionnel). La pose de croix ou de petites stèles sur les tombes des cimetières a peut-être existé dans certains cimetières mais elle était loin d'y constituer une pratique générale.

Autre trait, la coexistence de deux types de regroupements antithétiques, qui se retrouvera dans le cimetière contemporain : regroupement communautaire au hasard des décès des paroissiens dans ce qui deviendra au XIX^e siècle la fosse commune et regroupements familiaux, dans les caveaux urbains mais aussi dans ce que j'ai proposé d'appeler les "aires familiales", soit le partage *de facto* du cimetière entre les familles d'un lieu, que l'on peut détecter dans certains villages. Ces deux regroupements sous-tendent des visions implicites très différentes : celle de la consommation des corps et celle de la "conservation", du moins, une certaine préservation de l'identité des restes.

Chacune de ces représentations va léguer au cimetière contemporain une formule spécifique, lesquelles vont s'avérer résolument antagonistes : en conséquence de l'accent mis sur la consommation des corps, la culture chrétienne (du moins catholique et protestante) se caractérise par la licéité de l'exhumation des restes, de leur regroupement en des ossuaires et de la reprise pour d'autres inhumations

du terrain qu'ils occupaient. Telle opération est interdite ou soumise à des conditions très rigoureuses par d'autres religions, ainsi le judaïsme et l'islam. Les inhumations dans les églises ont au contraire fait naître une curiosité du droit français : la concession perpétuelle, qui est passée ensuite dans les cimetières. Elle tire son origine de l'interdiction canonique d'aliéner, à un particulier, une portion de la terre bénite d'un sanctuaire et de la possibilité en revanche de lui en concéder l'usage privatif sans limitation de durée.

Aux origines du cimetière contemporain

Le cimetière contemporain a connu une sorte de préhistoire, sous Louis XVI et au début de la Révolution, dont on soupçonne mal l'importance. S'est alors imposée, devant l'interdiction d'inhumer dans les lieux de culte, la nécessité d'imaginer des cimetières pour l'élite et les classes moyennes, voire aux endroits où toute la population était enterrée dans les églises et de recréer même des cimetières. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, diverses solutions s'esquissent comme l'inhumation dans la propriété familiale, sur un modèle que les protestants pratiquaient avant même la Révocation, dans les lieux où ils ne disposaient pas de cimetière.

Le transfert des caveaux d'église dans les cimetières nouvellement créés était autorisé par la déclaration de 1776, à titre compensatoire pour leurs anciens possesseurs. Les caveaux ont vite été surmontés de tombeaux. En ces temps de néoclassicisme, les modèles antiques de tombeaux de plein air ont été repris : stèle, cippe, obélisque et sarcophage. Ce dernier est en fait un pseudo-sarcophage puisqu'il ne renferme pas les restes du défunt. Il en est de même d'ailleurs de l'urne, faussement cinéraire.

Le dernier tiers du XVIIIe siècle n'en est pas moins un temps de crise des cimetières urbains, qui reçoivent désormais quasiment toutes les inhumations et ne sont que partiellement agrandis ou transférés. Lorsque la Révolution commence, les cimetières sont considérés comme un des lieux insalubres de la cité.

Or, la Révolution va reprendre à son compte les deux visions antagonistes déjà décrites. Le souci d'égalité a pu conduire à la suppression des tombeaux élevés dans les cimetières, d'autant que certains portaient des armoiries ou que leurs épitaphes mentionnaient des titres de noblesse. Mais le culte révolutionnaire des héros, des martyrs et des grands hommes conteste radicalement l'égalitarisme de la fosse commune ; leurs restes, déposés au Panthéon, sont entourés d'un culte commémoratif et pédagogique lors des fêtes révolutionnaires. Ces dernières, entre la Législative et le Directoire, semblent bien avoir imposé dans la culture collective un nouvel hommage au mort, repris de l'Antiquité : la couronne de fleurs ou de feuilles qui s'épanouira au XIXe siècle.

Le décret de Prairial et le Père-Lachaise

Au sortir des temps révolutionnaires, le décret du 23 Prairial an XII (12 juin

1804) pose les fondements de la nouvelle législation funéraire française. Ses auteurs, et en premier lieu Chaptal, Ministre de l'Intérieur et médecin de formation, conçoivent avant tout le cimetière comme un lieu instable où se fait la décomposition des chairs ; un de leurs soucis est de déterminer le délai nécessaire à l'exhumation des ossements et à la reprise des fosses, qui sera fixé à cinq ans. Le décret ayant défini la surface nécessaire à une fosse et la distance entre les fosses, on croit pouvoir calculer la superficie d'un nouveau cimetière en multipliant par cinq la mortalité moyenne annuelle de la commune qu'il desservira.

Néanmoins, le Conseil d'Etat qui discute du projet de décret, fait œuvre novatrice en restaurant le principe des concessions familiales, en échange d'un don aux pauvres ou aux hôpitaux et donc au prix d'une procédure complexe. Il prend une initiative dont il perçoit mal sans doute les conséquences en décidant de légaliser des repères tels que des arbustes ou des enclos de bois que l'on commence ou recommence à poser dans les cimetières : l'article 12 reconnaît "le droit qu'a chaque particulier de faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture". Les législateurs ne jugeaient pas ces mesures contradictoires avec le strict calcul de la surface des enclos : ils étaient persuadés que les concessions resteraient réservées aux riches bienfaiteurs des hôpitaux et n'imaginaient pas que le culte commémoratif que sous-entendaient les "signes indicatifs" de sépulture puissent durer au-delà du temps du deuil.

Or l'administration de l'intérieur allait être confrontée au cours des premières décennies du siècle à une évolution somme toute inattendue dans les grands sites urbains et en premier lieu au Père-Lachaise, ouvert en 1804, qui devint vite le modèle du cimetière du nouvel âge, ainsi que, dans une moindre mesure, les cimetières Montmartre et Montparnasse aménagés peu après.

Premier trait, le nouveau cimetière est ouvert au public, non seulement le temps d'un enterrement mais quotidiennement ; on peut venir sur la tombe d'un proche parent ou ami, alors que l'effort des évêques de l'Ancien Régime avait consisté à obtenir la fermeture à clef des cimetières. Le cortège y pénètre et assiste à l'inhumation ; un rite nouveau apparaît, celui des derniers adieux en forme d'éloge funèbre prononcé devant la fosse.

Deuxième originalité, il s'agit d'un véritable jardin funéraire, viabilisé et planté : l'espace des inhumations est distingué des espaces de circulation, de façon de plus en plus précise. Dans les plus anciens carrés, l'espace interne de circulation est en fait interstitiel, les tombeaux n'étant pas jointifs. Une meilleure rationalisation de l'espace des morts conduit ensuite au tracé des carrés à tombeaux jointifs irrigués par un réseau de dessertes secondaires désenclavant chaque concession. Ce modèle sera suivi dans les autres cimetières urbains français.

L'originalité foncière est que le cimetière nouveau est un paysage composé à la fois par l'initiative publique et par l'initiative privée. L'administration communale approuve le tracé viaire, établit les plantations et décide des

emplacements de concessions et de leurs attributions. L'initiative privée couvre ensuite les carrés de monuments et point seulement sur les concessions : les fosses communes reçoivent aussi des "signes distinctifs" tels que des descriptions, des gravures, parfois des photographies. Très vite, les concessions s'avèrent beaucoup plus nombreuses que prévu, à Paris en particulier. Dès la Restauration, les municipalités des grandes villes doivent doter les concessions d'un tarif, pour éviter que les notables ne créent des tombes de famille, au détriment des fosses communes. Au début des années 1840, le ministère de l'intérieur, inquiet du nombre des demandes d'autorisation (chaque concession exige alors une ordonnance royale prise après enquête), pense d'abord à les restreindre de façon drastique. Après s'être informé de la situation des grandes villes, il adopte une position différente : l'ordonnance du 6 décembre 1843 établit trois classes de concessions, perpétuelles, trentenaires et temporaires (quinzenaires). Les concessions cessent dès lors d'être conçues comme exceptionnelles. Le principe de la viabilisation de l'enclos est implicite dans l'article 4 qui précise que la commune devra fournir le terrain nécessaire "aux séparations et passages" entre les concessions.

L'essor du "cimetière monumental"

La nouvelle élite urbaine met au point des formules efficaces d'aménagement de ces concessions. Dans un premier temps, une concession familiale parisienne ou lyonnaise rassemble en un petit enclos où l'on cultive fleurs et arbustes, des tombeaux individuels juxtaposés, comme dans les cimetières privés provinciaux. Puis le monument familial sur caveau apparaît. La première génération de monuments était très simple et servait surtout de support à une épitaphe individuelle : le monument reste alors une telle exception que les inscriptions semblent le justifier par les vertus ou les qualités également exceptionnelles de son bénéficiaire, ou bien par l'exceptionnelle douleur causée par une mort prématurée. À la différence de l'Ancien Régime, les épitaphes font d'emblée à la jeune épouse et à l'enfant une place remarquée par les contemporains. Ces longues inscriptions louangeuses s'abrègent et disparaissent au fur et à mesure que s'imposent les tombes de famille.

Le tombeau de famille sur caveau va devenir le monument pérenne par excellence du cimetière. Le monument protège la voûte d'un caveau, mais les fondements que lui procure ce dernier lui offrent la possibilité d'une conquête de l'espace en hauteur, par l'obélisque, la pyramide, et surtout l'édicule, improprement appelé chapelle, alors que canoniquement il ne peut s'agir que d'un oratoire.

Les pratiques commémoratives se multiplient dans les cimetières urbains. Elles connaissent même un temps d'inventivité au début du XIXe siècle. À Paris, on voit des veuves venir tresser des couronnes sur la tombe de leur mari avant de les y déposer. Il faut lutter contre la pratique des graffiti affectifs et parfois politiques sur les tombeaux. On va fleurir non seulement la tombe des siens, ou celle de ses

amis, mais aussi celles des grands hommes inhumés dans le cimetière. Le littérateur Marchant de Beaumont assignait aux cimetières parisiens en 1822, dans un des premiers guides des cimetières de Paris qui ait été publié, une fonction à la fois mémoriale et pédagogique : "Hommes savants, littérateurs, artistes (...) si vous travaillâtes pour la postérité, qu'elle lise sur vos monuments eux-mêmes vos titres à la gloire (...) Que vos tombeaux deviennent en quelque sorte des archives publiques où le peuple apprenne ce qu'il vous doit de belles connaissances, de vérités neuves, d'inventions précieuses, de chefs-d'œuvre sublimes". Les monuments funéraires élaborés pendant les premières décennies du XIXe siècle dans les grands cimetières urbains réunissent très vite la double fonction du tombeau du grand homme et du monument commémoratif, dès lors en particulier que s'y développe l'effigie en ronde-bosse de celui dont ils protègent la "dépouille mortelle". Pour élever ces tombeaux onéreux apparaissent des comités d'amis, d'élèves ou d'admirateurs qui lancent une souscription et commandent à un artiste ou un architecte un monument, selon une formule qui va permettre ensuite l'érection de la plupart des monuments urbains. Le point culminant de ce rôle de panthéon que joue le cimetière, surtout dans la première moitié du XIXe siècle, pourrait être l'aménagement du tombeau de Casimir Périer, surmonté de sa statue colossale, au centre d'un carrefour en rotonde du Père-Lachaise : l'hommage statuaire aux grands hommes va ensuite tendre à glisser dans les artères et les jardins de la ville des vivants.

En quelques décennies, une véritable économie funéraire est née à Paris puis dans les grandes villes autour des cimetières urbains, celle des jardiniers-fleuristes et des marbriers. Le jardinier du cimetière qui entretient les petits enclos individuels ou familiaux et vend des croix et des barrières est devenu un type social parisien qui a droit à un chapitre du recueil *Les Français peints par eux-mêmes* publié en 1841 sur le principe des physiologies. Le phénomène de la visite au cimetière se répand au point de transformer les rites du jour des morts. Le 2 novembre, la cérémonie de l'église est complétée par le pèlerinage sur les tombes, qui tend à la remplacer.

Un paysage christianisé

Le paysage du cimetière urbain connaît une évolution majeure entre le Premier et le Second Empire. Le cimetière des principales villes semble être pendant les premières décennies du XIXe siècle encore très peu christianisé, sinon par sa croix centrale, qui sert souvent de tombeau au clergé. Ses tombeaux ne portent souvent qu'une petite croix gravée au trait ou en faible relief. La christianisation du cimetière catholique s'intensifie dans les années 1840-1850, au point de saturer de croix son paysage qui devient l'espace le plus religieusement marqué de l'époque contemporaine. Les croix semblent avoir d'abord proliféré sur les fosses communes ; leur développement sur les tombeaux pérennes s'explique par des données prosaïques telles que l'accession à la concession des classes moyennes habituées à poser des croix sur leurs tombes et restées religieusement plus fidèles et par la propagation des caveaux sur les concessions, qui permettent

d'élever de hautes croix, voire de faire sculpter un groupe. Cette christianisation peut devenir ostensible, pléonastique (des crucifix sont ajoutés aux croix de certains tombeaux) alors que le cimetière semble de plus en plus perçu comme un lieu profane. Certains tombeaux paraissent délivrer de façon ostensible une leçon édifiante au passant, telle la statue du Bon Pasteur au Père-Lachaise sur le tombeau de J. Davillier (1883) ou à Marseille, les deux groupes sculptés de la *Descente de croix* et du *Stabat Mater* qui sont venus entourer le buste du républicain Esquiros, dont l'enterrement civil fit scandale. Après 1881, lorsque le cimetière est laïcisé, la profession de foi peut s'affirmer sur des tombeaux par les inscriptions "*credo*" ou plus fréquemment "*O crux ave, spes unica*".

Cimetières des villes et des champs

Le modèle d'un cimetière public semé de monuments s'est répandu en suivant à peu près la hiérarchie urbaine, non sans exceptions, car un notable a pu hâter l'évolution en finançant un cimetière villageois d'un nouveau type, afin d'y élever son tombeau. Pendant assez longtemps néanmoins, la solution est plutôt la construction d'un mausolée sur une parcelle d'un domaine, ce qui peut retarder la modernisation des cimetières ruraux, dont se désintéressent dès lors les notables.

Dans les grandes villes, le développement des concessions impose l'extension des cimetières, qu'elles contribuent partiellement à financer. Les cimetières ouverts au début du XIXe siècle sont vite jugés mal conçus parce que les fosses communes en occupent la partie la plus visible et les concessions y sont en position marginale, autour des murs. C'est le cas par exemple à Marseille, où le cimetière Saint-Charles est abandonné sous le Second Empire au profit du nouveau cimetière Saint-Pierre, tracé en fonction des concessions, établies systématiquement en bordure des carrés.

Les diverses régions de France vont manifester leur autonomie par rapport aux modèles parisiens en développant des formules locales de tombeaux de série. Ces tombeaux se distinguent d'une part, par le matériau (le grès en Alsace, le granite en Bretagne, le calcaire coquiller de Cassis à Marseille), d'autre part, par les formes des tombeaux, mises au point et reproduites par les tailleurs de pierre locaux. Ainsi, on trouve à Marseille la stèle dite « en chapeau de gendarme », dans l'Hérault rural des stèles minces avec des acrotères dites "en oreilles d'âne", à Arles, le "tombeau d'Arles", avec caveau en surélévation et parfois double stèle à la tête et au pied.

Une autre caractéristique régionale est souvent le caveau. On peut le caractériser de deux façons : d'une part les caveaux enterrés ou les caveaux "en surélévation", émergeant du sol, parfois totalement, d'autre part les caveaux caractérisés par des aménagements intérieurs qui manifestent une volonté de préservation des restes, et ceux qui sont de simples dépotoirs où s'entassaient les cercueils.

Caveaux à aménagements préservant les cercueils : à Paris, le caveau-puits à compartiments où les cercueils sont superposés, séparés par des dalles et qui est directement recouvert par le monument. La crypte funéraire aussi, correspondant à de grands tombeaux en général, dotée d'étagères pour cercueils. Dans certaines

régions existent enfin des tombeaux en enfeu, hors du sol, ménageant une série de cases renfermant chacune un cercueil.

A contrario, existe la simple chambre funéraire où les cercueils sont entassés les uns contre ou sur les autres, qui s'ouvre par une trappe ménagée dans sa partie antérieure. Elle connaît deux variantes : le caveau souterrain surmonté du tombeau, dont la trappe est au-dessous du niveau du sol, ce qui implique que l'on creuse devant le tombeau pour en dégager l'accès ; le caveau en surélévation qui émerge au-dessus du sol et dont la partie supérieure forme en général le corps du tombeau. Sa trappe d'accès est bien visible en façade.

Une certaine originalité locale peut se manifester dans le décor sculpté ou moulé, non sans nuances. D'honorables praticiens ont tenu le marché funéraire des villes, multipliant les variantes dans les tombeaux de série, jouant des différences de hauteurs, de menues variations des ornements ou des croix pour obtenir cet effet d'unité des matériaux et des formes et de diversité de détail qui fait le charme des rangées serrées de tombeaux des cimetières de la seconde moitié du XIXe siècle et des premières décennies du XXe.

"L'industrie du funéraire"

Il est net que le cimetière a alimenté en commandes les architectes et les statuaires de Paris comme ceux des villes de province. Certains y ont réalisé quelques-unes de leurs meilleures œuvres. Entre le Second Empire et la Seconde guerre mondiale, le cimetière devient le panthéon des gens obscurs : la statuaire tend de moins en moins à perpétuer, dans le marbre et le bronze, l'effigie du grand homme. Elle devient un mode somptuaire d'expression de la douleur, en particulier dans les représentations de morts juvéniles, parfois imitées des œuvres du Staglieno de Gênes, diffusées par la photographie ; citons pour exemple l'ange à la trompette du tombeau Oneto, par G. Monteverde (1882), qui a eu des répliques des deux côtés de l'Atlantique. Les "industriels du funéraire" ont mis au point de nombreux produits ; les porcelainiers de Limoges créent des médaillons très répandus et des vases de fleurs ; certains maîtres de forges présentent des croix ajourées aux très nombreuses différences de taille, de forme et d'attributs et des portes de chapelles en fonte ou des vasques et jardinières.

Au niveau le plus modeste se situent les "cœurs" de tôle à accrocher sur les croix de bois. Les plus anciens portent une inscription gravée lettre par lettre avec des poinçons ; d'autres sont émaillés. La manufacture de Saint-Etienne qui en confectionnait les a expédié au fond des campagnes. Il faut citer également l'industrie des couronnes, d'abord faites d'immortelles séchées et parfois teintées. Grâce au chemin de fer, la région de Bandol et Sanary, entre Marseille et Toulon, s'empara un temps de ce marché parisien à la fin du XIXe siècle, l'immortelle du Var ayant momentanément remplacé la vigne détruite par le phylloxera. Plus diffuse est la fabrication des couronnes de perles ou de métal, voire de céramique. Une mutation a lieu dans les offrandes végétales pendant la seconde moitié du XIXe siècle : l'immortelle séchée est concurrencée puis supplantée, pour les

obsèques, par les fleurs fraîches en gerbes et, pour le dépôt sur les tombes, par la plante fleurie en pot, avant tout par le chrysanthème qui devient alors la fleur par excellence du Jour des morts. Autre évolution, la personnalisation croissante des tombeaux de série par la photographie émaillée des morts, peut-être dérivée des galeries de portraits sous cadres que renfermaient certaines chapelles. À partir de la fin du XIXe siècle, se multiplient les plaques sur lutrins (dites «livres ouverts » à cause de leur forme) aux inscriptions individualisées, réintroduisant des formes d'épithètes sur les tombeaux de famille.

Apogée et crise du cimetière contemporain

Les cimetières connaissent une sorte d'âge d'or en France, entre le Second Empire et l'Entre-deux-guerres. Ceux des principales villes sont alors parfois inclus dans les guides touristiques ; la presse locale publie, lors du Jour des morts, le nombre impressionnant de visiteurs et de couronnes vendues. Pendant l'Entre-deux-guerres, les principes du cimetière urbain achèvent d'atteindre le niveau villageois : l'enclos est viabilisé, parfois à l'occasion de l'installation du monument aux morts de la Première guerre (en nombre de communes, le cimetière reçoit un tombeau collectif et la place du village un mémorial), les tombeaux à caveaux s'y multiplient. Mais pendant l'Entre-deux-guerres, les hésitations artistiques deviennent patentes sur les tombeaux d'exception qui sont souvent le refuge d'un académisme d'arrière-saison ; les carrés de concessions trentenaires ou cinquantenaires sont marqués par des alignements lugubres de petits monuments peu variés en ciment ou en granito et par la rareté des plantations arbustives communales. Le déclin de l'inventivité marbrière devient net après la Seconde guerre alors que se répandent des matériaux cristallins à tonalité sombre. Les inscriptions tendant aussi à se réduire à leur plus simple expression, voire à disparaître au cours des dernières décennies, même sur les tombeaux anciens où elles étaient traditionnellement gravées à chaque décès. La maladie du cyprès fait d'autant plus de ravages dans les cimetières du Midi que ces arbres sont souvent issus des mêmes plants et atteignent aujourd'hui un grand âge.

Le cimetière monumental a ainsi connu une histoire cyclique en moins deux siècles. Cette dernière est sans doute le reflet de l'évolution de l'Occident et en particulier des deux caractéristiques de cette aire culturelle qu'ont été l'individualisation des conduites au détriment des solidarités familiales et collectives et le déclin des croyances religieuses. Le beau cimetière, hérité de naguère, semble le reflet d'une étape désormais révolue des représentations de la famille, de la société, des attitudes à l'égard du corps et de l'au-delà. C'est pourquoi il importerait désormais de préserver ses aménagements et ses monuments qui sont en bien des lieux significatifs, cohérents et souvent de fort belle venue.

Jean-Pierre EHRMANN

Je vous remercie monsieur le Professeur de nous avoir brossé cet historique des cimetières qui cadre bien notre sujet. Les questions pourront être posées après le troisième exposé. C'est maintenant à mon tour de prendre la parole.

Les monuments funéraires en péril par M. Jean-Pierre EHRMANN, Conservateur Régional des Monuments Historiques honoraire

J'ai pour mission de faire un état des lieux des monuments funéraires en péril, vaste sujet, et de situer les objectifs de notre petit colloque.

Nous commencerons par **quelques diapositives** montrant les attaques subies par les tombes : (↑ indique une projection)

- Des attaques végétales
- Des attaques par mouvement du sol

ecnallievlam rap seuqatta seD ↑
elapicinum ecnegilgén rap seuqatta seD ↑

.neitertne'd euqnam rap seuqatta seD ↑
nE ↑ Vendée, à Ste Hermine, le cimetière protestant est traité avec des herbes folles et des fleurs montrant à la fois le caractère naturel et la beauté des lieux. Il y a donc différentes interprétations possibles : on peut concevoir l'entretien en supprimant toute végétation, ou en gardant un caractère naturel et maîtrisant les plantes.

tniaS à ,etserga erdac nu snad :evitispaid ertuA ↑ Diszier-en-Dévoluy, dans les Hautes Alpes, le cimetière est en harmonie avec l'église romane. Pourtant, quelques "belles" tombes en granito poli ont été mises en place, elles cassent l'ambiance agreste. L'avis de l'ABF n'a pas été demandé bien que ce soit aux abords d'un monument historique classé.

ertsiger uA ↑ **des vols** : la tombe Hubner à Mulhouse, réalisée par Bartholdi. Le "putto" qui montrait le nom du défunt a été volé. Grâce à la méfiance du conservateur du musée Bartholdi et à l'association "Mémoire Mulhousienne" qui a porté plainte, cette sculpture qui était déjà exposée dans une vitrine à Paris, a été récupérée. Elle aurait certainement eu du succès aux Etats-Unis où Bartholdi est connu.

uA ↑ cimetière Montmartre : la tombe de Philippe Rouvière, acteur décédé en 1866, **dont la plaque avait disparu**. La tombe a été restaurée par l'association des "Appels d'Orphée", les sculptures étaient de Préault. Le bas-relief de bronze a été retrouvé au Metropolitan Muséum de New York, avec la signature de Préault martelée et remplacée par celle de Dalou. Une réplique en résine a été offerte par le musée sur la demande de l'association des "Appels d'Orphée" et remise en place par elle.

Devant ce constat, et malheureusement vous avez foule d'autres exemples à citer, la SPPEF a constitué un **groupe de travail** « **Cimetières – Mémoire des lieux** » pour donner aux associations locales qui veulent s'investir dans la défense des cimetières des idées, des moyens, et des exemples positifs. Nous avons eu connaissance de certaines études, notamment celle du cimetière de Rouen. Plusieurs d'entre vous, ici présents ont participé à ce groupe de travail. Un texte, qui est une première étape, a paru dans le n° 172 de "Sites et Monuments". Un double de ce texte figure dans le dossier qui vous a été remis pour ce colloque, il est dense et constitue une bonne base de travail si on veut aller plus loin. Dans ce texte, vous trouverez une partie concernant les protections juridiques ; ce sujet sera développé par M. Frédéric Thebault.

En avançant dans notre réflexion, nous avons réalisé que **l'inventaire** du cimetière était la démarche indispensable, en amont de toutes les autres. Nous avons rencontré deux méthodes qui se complètent :

- Celle pratiquée en Basse Normandie, guidée par le service régional de l'inventaire, dont nous parlera M. Olivier Renaudeau lors de la table ronde.
- Celle de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, avec Frédéric Thebault.

Vous avez ces documents dans votre dossier.*(2)

Nous nous sommes ensuite penchés sur la gestion administrative de l'espace du cimetière et nous avons pensé à la démarche intéressante de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Le Ministère de la Culture nous a aidés à travailler sur ce problème lors de la table ronde, un ABF vous dira ce qu'il en pense.

Et puis nous nous sommes dit qu'il fallait en parler avec les maires, les associations, les chercheurs, les universitaires d'histoire, d'histoire de l'art et d'ethnologie et avec les professionnels de la pierre. Ce sera le sujet de nos entretiens et nous vous remercions d'avoir répondu nombreux à notre invitation.

Je passe maintenant la parole à Frédéric Thebault qui va donner un coup de projecteur sur la législation en matière de cimetières et monuments funéraires.

* (2) Voir documents en annexe en fin de dossier

Etat de la législation et nécessité d'un inventaire par M. Frédéric THEBAULT, Enseignant-chercheur au CREC Saint-Cyr

De l'apparition à la destruction des monuments funéraires et de la nécessité d'agir.*(3)

Les monuments funéraires de nos cimetières qui présentent un intérêt d'art ou d'histoire font aujourd'hui l'objet de nombreuses procédures de reprise. Ils sont alors, au mieux, conservés le long du mur de clôture du cimetière, parfois débités pour être réemployés, ou tout simplement jetés. L'expérience de ceux qui œuvrent dans le sens de leur conservation montre que c'est souvent un problème de méconnaissance de l'intérêt patrimonial des monuments funéraires qui conduit à des disparitions et destructions. Après avoir succinctement rappelé dans quelles conditions les premiers monuments funéraires ont fait leur apparition, nous verrons quelles sont les mesures que le législateur a été amené à prendre pour assurer la disponibilité d'emplacements dans les cimetières et quelles sont les conséquences actuelles de ces mesures.

La généralisation des monuments funéraires au XIX^{ème} siècle

Les premiers monuments funéraires dans les cimetières.

Les monuments funéraires ne sont pas, dans les cimetières chrétiens, un 'élément culturel' pluriséculaire. Les plus anciens inventoriés datent de la fin du XVI^{ème} et se trouvent au cimetière Saint-Hilaire de Marville dans la Meuse. Ils sont une exception, ailleurs il faut attendre au mieux le milieu du XVII^{ème} pour les voir apparaître et dans la majorité des cas les premières décennies du XIX^{ème} siècle.

Comment expliquer cet état de fait ?

- Avant la Révolution de 1789, contrairement à la déclaration royale de 1776, *(4) ceux qui en ont les moyens, se font inhumer à l'intérieur des édifices cultuels, pensant ainsi bénéficier de la double proximité bénéfique des reliques détenues par l'église et des prières des fidèles venus se recueillir.

*(3) Frédéric Thebault est enseignant-chercheur en Histoire aux Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan. Il a soutenu en 2000 une thèse d'histoire intitulée « Les monuments funéraires comme indicateur d'histoire des mentalités, du 'culte des morts' à l'anonymat des tombeaux en Alsace (1804-1939) », à l'Université Strasbourg II – Marc Bloch, sous la direction du professeur Bernard Vogler. Cette thèse fera l'objet d'une publication aux Presses universitaires de Strasbourg en 2003.

*(4) GUYOT (M.), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, 1784-1785, 18 volumes, articles « cimetière » et « sépulture ».

- Le cimetière, contigu à l'église, se trouve dans un état déplorable qui n'incite pas à faire réaliser un monument sépulcral. Ceux qui sont contraints de s'y faire inhumer doivent souvent se contenter d'une simple croix de bois, voire d'une croix en fer ou en fonte.
- Durant la période révolutionnaire, les monuments funéraires sont des éléments qui vont à l'encontre des principes de nivellement égalitaire. Les anciens sont parfois détruits. Peu nombreux sont ceux qui osent en faire réaliser un et ainsi aller contre le principe d'égalité devant la Mort.

*Le décret du 23 prairial an XII *(5)*

- Ce décret, qui régleme encore à l'heure actuelle en grande partie les lieux d'inhumation, jette, sans que le législateur en ait conscience, les bases d'un culte des tombeaux.
- Son **article premier** interdit formellement et sans restriction toute inhumation dans les lieux de culte.
- **L'article 2** rejette les cimetières en dehors du mur d'enceinte des habitations.
- **L'article 4** prévoit que chaque inhumation doit avoir lieu dans une fosse séparée.
- Enfin, **l'article 10** prévoit que : « Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrain aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents et successeurs et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux ».

Cette possibilité, qui devait rester exceptionnelle, puisqu'elle visait sans doute à rendre à certains les privilèges qui étaient les leurs avant la Révolution, se généralise au fil des ans en dépit de la lourdeur des procédures. L'administration royale croule sous les demandes de concession. Les cimetières ne cessent de s'agrandir au détriment des terres cultivables.

L'ordonnance royale du 6 décembre 1843

Contrairement à ce qui avait été préconisé par le ministère de l'Intérieur et des Cultes, la procédure d'acquisition des concessions au cimetière est simplifiée, l'autorisation devient le fait du préfet. Le ministère doit se contenter de recommander aux municipalités de privilégier les concessions temporaires aux perpétuelles.

•
 *(5) GRAILLE (E.), *Manuel de législation funéraire*, Paris, 1969, pp. 223-224. Nous y trouvons les dix-sept premiers articles du décret de prairial. Pour les neuf autres articles : MERLIN (P.-A.), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 19 vol., Paris, 1827-1829, art. "sépulture".

Mais comment un maire aurait-il pu aller à l'encontre des demandes de ses concitoyens qui, dans les villes et villages, sont certes des électeurs mais aussi souvent des parents et amis ? D'autant que ces concessions sont une source de revenus non négligeable pour les communes. Dès lors, une demande locale de monuments funéraires voit le jour. Des artisans de la pierre s'installent, à proximité de carrières, pour la satisfaire, créant ainsi une dynamique d'offre et de demande. Les monuments funéraires se 'popularisent'. Tous les milieux sociaux veulent avoir un monument au cimetière. Les plus fortunés ont un monument par défunt sur de grandes concessions. Pour les plus modestes, le monument est familial mais son caractère perpétuel encourage à de somptueuses dépenses. A la fin du 19^{ème} siècle, la mécanisation, la généralisation du monument funéraire, l'évolution de la demande avec notamment le développement du granite, qui présente certains avantages mais se travaille difficilement, marque l'apparition d'artisans de la pierre - commerçants qui vendent des monuments semi-finis produits en carrière. La relève artisanale n'est plus assurée. Le savoir-faire se perd. Ceux qui le possèdent font face à la concurrence de ceux qui ne font que commercer et n'ont pas à amortir les coûts d'investissement du matériel de transformation des matériaux bruts. Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, avec l'apparition des retraites à la fin des années 50, un mouvement de rattrapage de monuments non réalisés depuis 1945 dynamise le marché des monuments funéraires. L'artisan cède la place au commerçant qui travaille à la marge. Aujourd'hui, ceux qui savent encore travailler et transformer la pierre sont principalement circonscrits, géographiquement, dans les régions d'extraction de roches et n'œuvrent que rarement dans les cimetières. Désormais, la porte est ouverte aux 'supermarchés de la mort'.

La législation en faveur de la reprise des concessions funéraires.

En 1924, le gouvernement autorise les municipalités, sous certaines conditions, à reprendre les concessions funéraires détruites par fait de guerre sans faire de distinction entre concessions temporaires et concessions perpétuelles. Par le décret du 25 avril 1924 *(6), il régleme la possibilité de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires reconnues en l'état d'abandon. La procédure de reprise se fait sur dix ans. Il faut pour cela respecter un délai minimum de soixante-quinze ans à dater de la signature de l'acte de concession avec une période incompressible de dix ans depuis la dernière inhumation.

La législation actuelle :(7)*

- L'état d'abandon peut être reconnu trente ans après l'octroi de la concession. La procédure de reprise est ramenée à trois ans, et ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation.

*(6)¹ GRAILLE (E.), *Op. cit.*, pp. 238-240.

*(7) Art. R. 361-21 et suivants du code des communes.

- La famille du défunt reste propriétaire des insignes funéraires et des réalisations présentes sur la concession. Si elle ne désire pas les récupérer, la commune en devient propriétaire de plein droit et doit alors les réemployer pour l'entretien ou l'amélioration des cimetières.
- Chaque concessionnaire jouit d'une très grande liberté pour réaliser ce qu'il désire sur sa concession. L'autorité du maire en la matière se limite au contrôle des inscriptions pour éviter que ces dernières ne soient de nature à troubler l'ordre public dans un lieu de recueillement.
- Lorsque le législateur a autorisé la reprise des concessions funéraires, il a prévu un garde-fou devant permettre de préserver les monuments funéraires présentant un « intérêt d'art ou d'histoire locale ». Un inventaire de ces monuments devait être dressé dans un délai d'un an. Cet inventaire devait être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et révisé tous les dix ans. La commission de recensement devait être composée : d'un délégué du Préfet, de l'Inspecteur d'Académie, de l'Architecte des monuments historiques, de l'Archiviste départemental et d'un représentant désigné par le Préfet des sociétés d'archéologie ou d'histoire du département. Le décret n°8728 du 14 janvier 1987 a abrogé l'article R. 361-32 du code des communes qui prévoyait d'inventorier les monuments funéraires visés par l'article 10 du décret du 25 avril 1924.

Le cadre juridique de protection des monuments funéraires :

1. La commission départementale des objets mobiliers ou la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) sont respectivement compétentes selon le caractère mobilier ou immobilier du patrimoine en cause, pour en proposer la protection.
2. Certains cimetières sont déjà protégés au titre des sites. Tous les travaux, y compris l'installation des tombes, doivent alors être examinés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
3. Certains cimetières sont proches d'un monument historique dont ils constituent les abords naturels. L'avis de l'ABF est alors obligatoire dans les cinquante mètres et en covisibilité du monument historique. Une tombe peut également être elle-même protégée Monument historique et entraîner un cercle de covisibilité. Certains monuments peuvent également faire l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire.
4. Un cimetière peut être inclus dans la ZPPAUP d'une agglomération avec une réglementation spécifique de façon à ce qu'en soit conservé le caractère pittoresque. Lors d'une étude de ZPPAUP, il faut penser à demander la prise en compte du cimetière dans la ZPPAUP. Il est également envisageable de créer une ZPPAUP spécifique pour un cimetière donné.
5. La circulaire du 31 mai 2000 du ministère de la Culture préconise des conventions entre l'Etat et la Commune dans le cas des protections mentionnées ci-dessus.

6. La circulaire du Ministère de l'Intérieur n°75-251 du 16 mai 1975 précise le concept de « réputation en l'état d'abandon » défini par le décret du 25 avril 1924. Il mentionne les circulaires du 30 mai 1924 et du 22 mars 1962 dans lesquelles il est précisé que « la faculté de reprise (pour les municipalités) ne peut être basée que sur des raisons d'ordre public et nullement sur des considérations d'intérêt financier et que dès lors, quelle que soit l'ancienneté d'une concession perpétuelle, quelque certitude que l'on puisse avoir de son abandon (à cause par exemple de l'extinction complète de la famille) la loi ne permet d'entamer la procédure que lorsque cet état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ! ». **Par conséquent, une concession perpétuelle sur laquelle se trouve un monument en bon état ne peut être relevée, même s'il n'y a plus de descendants en vie**

Que faire face à cela ? Trois démarches indissociables : sensibiliser, inventorier, coordonner

La sensibilisation

La sensibilisation doit viser à faire prendre conscience du problème de la disparition des monuments funéraires, qui constituent parfois de véritables bornes de la mémoire, aux autorités compétentes et à toutes les parties prenantes en matière de cimetières et de monuments funéraires :

- Les maires, qui ont la responsabilité de la gestion et de la police des cimetières. Ils doivent, à ce titre, y assurer une certaine disponibilité donc libérer des emplacements ce qui pose alors le problème de la préservation des monuments présentant un intérêt d'art ou d'histoire.
- Dans les grandes villes, les conservateurs des cimetières sont des administratifs qui ne reçoivent, actuellement, aucune formation spécifique sur la 'matière' qu'ils ont à gérer.
- Les professionnels de la pierre qui, par leur savoir-faire technique et leur connaissance des cimetières, sont également des partenaires privilégiés pour un tel projet. Ce sont eux qui gèrent l'esthétique de nos cimetières.
- Les sociétés d'histoire et d'archéologie qui sont à même de localiser les monuments qui présentent un intérêt d'art ou d'histoire locale et peuvent ainsi proposer un pré-inventaire des monuments qui méritent d'être préservés. Les listes établies pouvant être transmises aux services municipaux concernés.

L'inventaire

- L'inventaire des monuments funéraires présente un double intérêt :
- Garder la trace de monuments funéraires qui vont disparaître.
-

- Par des études de synthèse ultérieures, connaître la ‘matière’ monuments funéraires.

- Un inventaire oui, mais comment et par qui ?

- Il est nécessaire d’élaborer une grille exhaustive mais simplifiée d’inventaire, accompagnée d’une ou plusieurs photographies. Cette grille doit être adaptée aux spécificités régionales et aux enquêteurs. Elle doit cependant comporter un certain nombre de paramètres obligatoires.

- Par qui ?

☒ Les sociétés savantes.

☐ Des étudiants, sur le modèle de l’unité de valeur d’histoire régionale de licence de l’Institut d’histoire de l’Alsace de Strasbourg. Il est demandé aux étudiants de réaliser un dossier d’inventaire et de synthèse sur les monuments funéraires antérieurs à 1939 d’un cimetière de leur choix. La moitié des neuf cents cimetières alsaciens sont à ce jour inventoriés.

Un groupe de coordination

Le groupe de coordination, en liaison avec les services compétents du ministère de la Culture, en plus du travail de sensibilisation, doit notamment encourager des études universitaires dans plusieurs domaines : histoire, histoire de l’art, sociologie et ethnologie afin de comprendre l’importance et la richesse de ce patrimoine, de dégager des types régionaux et de pouvoir, ainsi, aider à l’identification et à la sélection des monuments particuliers qui présentent un intérêt d’art ou d’histoire et méritent donc d’être préservés.

Ce groupe, doit mener une réflexion visant à définir une **politique cohérente et réaliste** de protection des monuments funéraires :

- Dans certaines grandes nécropoles il peut être intéressant de préserver des quartiers entiers et/ou quelques monuments isolés.
- Dans les cimetières des petites villes et villages, il peut y avoir quelques monuments ou pas du tout. Se posera alors la question de savoir s’il faut préserver les monuments *in situ*, le long du mur de clôture du cimetière, dans un petit conservatoire annexe ou dans un conservatoire régional, au sein d’un Ecomusée existant, leur conférant ainsi une valeur didactique et pédagogique, permettant de comprendre les évolutions dont les monuments funéraires sont les témoins.
- Certains sites particulièrement intéressants doivent être préservés dans leur intégralité car ils représentent une unité à conserver.

Jean-Pierre EHRMANN

Merci beaucoup pour cet exposé clair d’un problème compliqué. Nous passons maintenant aux questions.

QUESTIONS ET REPONSES

Jean-Louis HANNEBERT, Architecte des Bâtiments de France honoraire :

On nous a beaucoup parlé du monument qui est très important mais, dans un cimetière, la mémoire d’un village, de ceux qui y sont enterrés, les tombes familiales ont également leur importance. Le Cimetière est aussi un paysage, un site ; je ne crois pas qu’il faille regrouper les tombes, mais plutôt les laisser *in situ*. C’est vraiment la mémoire du village, de la commune qui est en cause et qu’il convient, à mon sens, de respecter. Les généalogistes des générations futures ne nous pardonneraient pas d’avoir laissé disparaître cette mémoire.

Jean-Pierre EHRMANN :

Un généalogiste peut-il répondre ?

Madame VERNAY, Société des Sciences et Arts de Bayeux :

Je ne suis pas généalogiste mais quand j’ai étudié les tombes de mon canton, je me suis attachée à relever les identités et à faire les recherches dans l’état civil parce que je me suis aperçue que dans différentes communes, les mêmes noms revenaient. J’ai pu ainsi reconstituer des familles. Maintenant, je ne suis pas d’accord avec Monsieur Hannebert lorsqu’il dit qu’il faut laisser les monuments en place : nous avons un climat très humide et de très belles tombes en calcaire qui se détériorent et sur lesquelles nous avons déjà beaucoup de mal à lire ce qui est écrit. Pour conserver les témoignages de l’art funéraire d’une certaine époque, il faut bien les mettre à l’abri.

Michel DOLLFUS, Architecte des Bâtiments de France :

Je suis Architecte des Bâtiments de France, j’ai exercé dans la Vienne, dans le Poitou. Je voudrais parler des cimetières qui sont en sites classés. À Chauvigny, ville bien connue pour sa production de pierre calcaire, claire, il y a un petit cimetière qui s’appelle le cimetière de Saint-Pierre-les-églises ; autour d’une superbe église romane, il est constitué de petites tombes toutes du même type : ce sont des « tombes tables », avec quatre pieds et une table. Malheureusement, ces petites tables sont – comme le disait Madame tout à l’heure – mal entretenues, peu à peu remplacées, ou perdues au milieu de tombes en granit rose contemporaines et pourtant elles sont dans un site classé. J’avais, à l’époque, convaincu le maire de prendre un arrêté stipulant que les tombes de ce cimetière devaient être en calcaire clair et non en granit. Son arrêté a tenu un an, puis, sous la pression des « granitiers », au bout d’un an, l’arrêté du maire n’a plus eu cours.

Actuellement, je suis dans l’Indre-et-Loire. Amboise a un cimetière classé, bien connu puisqu’il contient, entre autres, la tombe de Choiseul et celle de Léonard Perrault, deux tombes superbes, inscrites à l’Inventaire des Monuments historiques (l’ensemble est classé). Je suis très inquiet car il paraît qu’une nouvelle réglementation autoriserait à accrocher, à l’extérieur des tombes, les urnes des gens qui se font incinerer. On risque, ainsi, de voir se développer

Passons maintenant

des sortes de petites verrues, vendues par les marchands d'art funéraire. Nous avons parlé de photos, de petits cœurs, etc., mais si, en plus, on ajoute sur les tombes anciennes de petites urnes funéraires... Aussi, avons-nous décidé la DIREN, la municipalité et moi-même, de créer une charte du site classé du cimetière. Voilà ce dont je voulais témoigner.

Jean-Pierre EHRMANN

C'est une excellente chose et nous reparlerons de ces chartes, au cours de la table ronde. Je signale que, face à une municipalité qui ne sait que faire pour empêcher la construction de tombes trop hautes, jugées dangereuses pour les autres tombes, la loi dit que, en règle générale, on peut faire ce que l'on veut dans les cimetières, sauf aux abords de monuments historiques, dans les sites, et en zone de protection du patrimoine. Ces arguments de protection peuvent être une aide pour les gestionnaires de cimetières, pour qu'ils ne laissent pas faire n'importe quoi.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

Jean-Pierre CHALINE :

Monsieur le Président, puisque vous avez bien voulu me convier à vos travaux, je vais poser une question de cadrage et de mise au point à Monsieur Bertrand. Je voudrais savoir si vous placez dans vos préoccupations le cimetière d'Asnières datant de 1893, les cimetières pour animaux, les cimetières pour chiens, construits sur le même modèle que les cimetières des humains ?

Jean-Pierre EHRMANN :

Sont-ils protégés au titre des abords et des sites ? S'ils sont protégés au titre des sites, il faut effectivement travailler sur une convention. Le Ministère de la Culture a récemment préconisé des conventions entre les communes et l'État. Mais vous me dites qu'ils sont privés ?

Régis BERTRAND :

Ils sont privés. Les plus intéressants sont les tombes de chevaux ou les tombes de chiens de certaines propriétés privées. Au fond de certaines propriétés privées, on voit parfois, la tombe du maître, celle de ses domestiques et celle des animaux, et évidemment, ce type de tombes est très menacé, de plus il est difficile d'y avoir accès. Par ailleurs, il y a l'extraordinaire cimetière des chevaux du tsar découvert en Russie et que l'on envisage de protéger désormais. Mais celui d'Asnières, appartient à une société privée. Le droit français n'avait pas prévu l'inhumation des animaux : ils relevaient plutôt du phénomène de la voirie, c'est à dire de l'insalubrité.

Michel BECHET, conseiller municipal à Ferrette (Haut-Rhin) :

Je suis conseiller municipal à Ferrette et vétérinaire en fin de carrière. Dans le département du Haut-Rhin, nous avons créé un cimetière pour animaux, privé, qui

tourne depuis quatre ans, avec monuments, concessions, etc. Je vous rends tout de même attentifs à ce problème des élus car une famille sur deux a un animal de compagnie – chien, chat, lapin, perroquet...- les gens qui ont vécu pendant 15 ans avec un chien qui leur a sauvé la vie, souhaitent qu'il ne passe pas à l'équarrissage. Et puis, l'histoire de la « vache folle »... je vous rappelle qu'il y a vingt ans, les cadavres de chiens servaient d'aliment aux vaches ! N'oubliez pas cela !

Jean-Pierre EHRMANN :

Cette digression est intéressante et je vous en remercie. Je demande pour la suite des interventions, de rester dans le cadre que nous nous sommes fixé et qui est celui des tombes antérieures à 1939.

Joès CURBEK, Bibliothèque Polonaise :

Les Polonais inhumés dans les cimetières français, et notamment parisiens, sont assez nombreux. Nous avons un organisme d'entretien de ces tombes, mais nous nous trouvons souvent devant cette contradiction : notre désir d'entretien avec les moyens qui sont mis à notre disposition par le Ministère de la Culture polonaise et puis des difficultés de deux ordres avec l'administration française :

- d'ordre généalogique : pour les tombes d'immigrés polonais dont les descendants ont disparu, il n'y a pas de subsistant et nous ne pouvons pas établir une généalogie pour avoir l'autorisation de traiter au nom de cette famille ;

- lorsqu'il faut aller jusqu'à une exhumation, la difficulté est celle que l'on rencontre auprès de la Préfecture de Police de Paris qui exige des renseignements beaucoup plus précis sur la généalogie, les ayants droit des personnes inhumées, et, pire, si une famille a eu la gentillesse de faire inhumer dans sa tombe familiale un ami qui n'avait pas de sépulture, on ne peut pas toucher aux restes de cet ami si on ne connaît pas ses descendants. Alors, l'ensemble des associations qui sont représentées ici ne pourraient-elles pas demander que l'application de ces règlements soit assouplie ?

Jean-Pierre EHRMANN :

Je vous remercie. Je voudrais qu'on revienne sur la pérennité des tombes, sujet qui nous intéresse. M. Ludes peut-il nous en parler ? Il m'avait signalé qu'en entretenant des tombes, même sans l'autorisation de la famille, on pouvait empêcher des tombes perpétuelles d'être enlevées.

M. LUDÉS, Amis du vieux Strasbourg - Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace :

Depuis 1992, nous avons conçu un formulaire pour l'inventaire des cimetières, et cela marche bien. Près de 20.000 fiches sont présentes, en trois exemplaires : une pour la mairie, une pour la Fédération et une pour l'enquêteur, pour qu'il puisse publier des articles.

En ce qui concerne votre question, j'avais trouvé un article dans le Code des Communes : une tombe n'est pas réputée abandonnée si elle est entretenue.

Jean-Pierre EHRMANN :

Par conséquent, une association peut entretenir des tombes, sans rien demander à personne ?

Monsieur LUDES :

Je ne demande rien à personne, c'est moi qui le fait pour le cimetière.

Jean-Pierre EHRMANN :

Moyennant quoi, les tombes abandonnées peuvent rester en place ?

Monsieur LUDES :

Elles ne sont plus réputées abandonnées or pour être enlevée, une tombe doit être réputée en l'état d'abandon.

Jean-Pierre EHRMANN :

Ils sont donc obligés d'attendre qu'elles soient abandonnées, puis d'attendre le délai légal : trois ans ?

Monsieur LUDES :

S'ils savent que je m'y intéresse, ils ne font plus rien. (murmures d'approbation dans la salle).

À Strasbourg, les prisonniers polonais morts en 39 et 40/44 n'ont pas l'honneur d'une tombe militaire ; les Allemands ne leur en donnaient pas. Pour ces 20 tombes polonaises, chacun se renvoie la balle : les militaires ne veulent plus s'en occuper, la mairie dit : « ce sont des tombes militaires, imprescriptibles », or les tombes s'affaissent. Certaines croix ont été remplacées à titre privé – par un groupe de scouts – mais rien d'autre n'est fait.

Joès CURBEK

La question est celle de restauration de tombes ayant un intérêt artistique. Au cimetière de Montmartre, trois tombes importantes ont été restaurées, mais il est plus ou moins difficile, selon les cimetières, d'obtenir les autorisations. À Châlons-sur-Marne, il y a une superbe tombe, celle du Général Joztovsky. Il a fallu rechercher, à Varsovie, les descendants présumés de ce général pour qu'ils donnent leur autorisation afin que la D.R.A.C. de Châlons autorise la mise en chantier. C'est une question qui dépasse celle d'un simple nettoyage pour éviter la reprise de la tombe.

Jean-Pierre EHRMANN :

Je pense que l'enthousiasme local, individuel ou associatif, permet au moins de s'organiser. La parole est à Madame Dubost.

Jacqueline DUBOST, enseignante à la retraite :

J'ai fait des recherches généalogiques : du côté de mon mari, il y a des Juifs polonais arrivés en France à la fin du XIX^e siècle. Je suis allée au cimetière de Bagneux où se trouvent des tombes juives, monuments énormes avec au moins 30 ou 40 personnes inhumées. Ce sont des associations qui prenaient ces personnes en charge, moyennant une participation tous les mois, et les personnes quand elles

mouraient avaient une tombe. Au cimetière, sans savoir si ces personnes - il y en a 50 - étaient de ma famille, on m'a demandé si je voulais prendre en compte la restauration de ces tombes.

Par contre, récemment je suis allée au Père Lachaise pour un de mes oncles. Apparemment, la tombe n'est pas entretenue. J'ai demandé si je pouvais participer à l'entretien, il m'a été répondu que ce n'était pas possible parce que je ne suis pas descendante directe. Donc, la tombe peut tomber en décrépitude complète, je n'ai pas le droit de participer à l'entretien !?!?

Jean-Pierre EHRMANN :

À Paris, le service des espaces verts gère les cimetières. Un des responsables peut-il donner un début de réponse à cette question ?

Monsieur Vanderpooten, architecte Voyer en chef de la Ville de Paris :

La réponse est extrêmement simple : les tombes sont des propriétés privées. Le droit français protège aussi la propriété privée. Nos services qui gèrent les cimetières sont tenus de faire respecter ces dispositions, et ne peuvent laisser intervenir quiconque, autre que le propriétaire. Dans votre cas, il semble que vous soyez un ayant droit, la réponse a peut-être été un peu systématique, un peu zélée.

Jean-Pierre EHRMANN :

Il est normal que le Service des Cimetières fasse respecter la propriété privée. Cependant, il y a également des associations qui se sont attachées à restaurer des tombes abandonnées et le Service des Espaces Verts de la Ville de Paris les a aidées à réaliser ces restaurations en leur donnant toutes les autorisations, et je pense notamment au cimetière Montmartre où des tombes (dont celle de Philippe Rouvière que je vous ai montrée tout à l'heure) ont été restaurées par l'association des « Appels d'Orphée ».

Pause.

POSITION DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE MONUMENTS FUNERAIRES,

sous la présidence de M. le professeur **Jean-Pierre CHALINE**

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE :

Comme vous l'a dit M. Ehrmann, je suis professeur d'histoire à l'université de Paris - Sorbonne et, en même temps, président d'une société de sauvegarde en Normandie : les « Amis des monuments rouennais ». C'est aussi et surtout à ce titre que j'interviens aujourd'hui. Notre société a notamment réalisé et publié un livre sur ce que nous considérons comme l'équivalent provincial du Père Lachaise à Rouen, le cimetière monumental, suite à une enquête fournie par une société savante et une certaine démarche de travail et de publication.

Dans cette table ronde, nous allons donner successivement la parole au représentant d'un maire, M. Pochon, à un Architecte des Bâtiments de France, M. Galliéni, à un conservateur de l'Inventaire, M. Renaudeau, à un représentant de la Fédération régionale d'Alsace des professionnels de la Pierre, M. Jordy et à un chercheur, M. Deflorenne, spécialiste d'Histoire de l'art à l'université de Louvain-la-Neuve en Belgique.

Suite aux questions posées tout à l'heure, je voudrais évoquer, un document : la circulaire du 31 mai 2000 émanant du ministère de la Culture ; elle a pour objet la « Protection des tombes et cimetières au titre des monuments historiques et gestion des tombes et cimetières protégés », et fait le point de toute la législation déjà évoquée. Elle conclut par un élément qui me paraît important : « invitation à conclure des conventions Etat - communes variables suivant que le cimetière est déjà protégé ou pas du tout. » Je note particulièrement le dernier article : « l'engagement par la commune dans les limites déterminées en fonction des moyens qu'elle peut consacrer et de l'étendue de la protection, d'entretenir à ses frais les monuments funéraires abandonnés construits sur des concessions non encore reprises ». Autrement dit, c'est peut-être la première fois qu'on laisse entendre que les pouvoirs publics peuvent suppléer aux carences des propriétaires privés. Par conséquent, quand les maires nous disent: « nous ne pouvons intervenir, c'est du domaine privé », on peut s'appuyer sur cette circulaire toute récente du ministère de la Culture.

La parole est donc au représentant du corps municipal.

M. Pochon, représentant M. le Sénateur - maire de MARVILLE :

Dans cette réunion, je remplace Monsieur le Maire de Marville, devenu récemment sénateur. Toutefois, ancien professeur de Lettres au Lycée Faidherbe de Lille, je puis parler au titre de la Société d'Art et d'Histoire que, dans le Nord Meusien, je dirige, depuis six ans, et qui avait déjà quarante ans d'existence.

Marville est situé à 350 kilomètres d'ici, à la frontière belgeo-luxembourgeoise, donc dans une région éprouvée où l'on a beaucoup de mérite à préserver les monuments anciens.

Le cimetière de Marville se trouve sur une butte aux flancs assez doux. Ce sont des moines bénédictins envoyés depuis la région parisienne qui ont encadré, en plein Moyen Age, une population assez dispersée. Leur prieur a fait édifier au centre de cette butte une église dédiée à Saint Hilaire de Poitiers.

Selon l'évolution féodale, le comte de Bar est venu "protéger" le pays au XIIème siècle, installant une forteresse sur une hauteur située à 1500 mètres de là, éperon assez étroit convenant mieux à la défense.

Les habitants se sont groupés sur cet éperon, à l'entrée du château-fort, afin de pouvoir s'y réfugier, si possible avec leur bétail. Puis, rejoints par leur prieur qui y disposa d'une nouvelle église, ils demandèrent à être, eux aussi, fortifiés. On leur accorda ce droit, à condition qu'ils le fassent eux-mêmes, de leurs bras et à leurs frais.

Les tombes - et l'habitude d'enterrer les morts - demeuraient sur la butte Saint Hilaire, donc assez éloignées du bourg. Le cimetière Saint Hilaire était terre sacrée que l'on répugnait à agrandir, donc exigu. D'où l'entassement des ossements - relevés au bout de trente ans - et le resserrement des tombes.

Marville disposait, du fait d'un double mariage avec double descendance, d'un statut indivis, neutre et d'une autogestion du XIIème au XVIIème siècles. La gestion fiscale modérée attira travail et surtout commerce : Marville devint, au XVIème siècle, un bourg d'entrepôt de 2 à 3 000 habitants. Dans la salle des cartes du Vatican, la Lorraine ne compte que sept noms de localités, dont Marville.

Les bourgeois tenaient à prouver leur richesse par leurs demeures. Par exemple, si l'une possède une loggia à l'italienne, une autre dispose de façades à pilastres sur tous les étages : doriques au rez-de-chaussée, ioniques à l'étage, corinthiens entre les fenêtres des greniers (à deux étages eux-mêmes). Même importance des caves pour entrepôts.

Ces familles ont représenté leur vanité, en surenchère, au cimetière. Faute d'espace pour des chapelles familiales, elles ont fait sculpter des stèles qui sont souvent des chefs-d'œuvre. Deux monuments importants (Piéta, Christ aux Liens) sont dus à des collectivités.

Sur ces stèles, on note l'importance de l'encadrement architectural (faute de chapelles familiales), la valeur des thèmes religieux (Assomption, Mise au tombeau), outre les crucifixions avec donateurs.

La révolution pratiqua des mutilations, mais on ne touchait pas au Christ, et d'ailleurs on ne trouva personne dans le bourg pour briser dans le cimetière.

Le rôle de la municipalité commença en 1875. En effet, la plantation de sapins, selon la politique de boisement du Second Empire, légitime sur pentes montagneuses, fut ici néfaste. Au bout d'une vingtaine d'années, les racines avaient commencé à « chahuter » les tombes, formant de véritables marches dans

les allées. En 1875, le maire Pognon s'entendit avec le curé Frignet pour abriter dans l'église Saint Hilaire les stèles compromises.

Trente-deux stèles de grande valeur sont ainsi disposées dans l'église, formant un musée lapidaire. Mais, par le retrait des stèles, les emplacements réduits à de simples dalles ont créé des sortes de vides. D'où l'assaut des familles, depuis lors, pour installer de nouvelles tombes dans les secteurs les plus notables, près de la Piéta ou du Christ aux Liens.

Enfin la mairie de Marville (et la Société d'art et d'Histoire) souffrent de deux obstacles sérieux : l'instabilité et l'éloignement.

- L'instabilité : en vingt-cinq ans, huit architectes des bâtiments de France.

- L'éloignement : le chef-lieu, Bar-le-Duc, est à l'autre bout du département, à cent kilomètres au sud, alors que les communications sont plutôt orientées ouest-est.

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE :

Je vous remercie, Monsieur, de nous avoir présenté de très belles photos de ces tombes que nous ignorions pour la plupart. La parole est à M. Galliéni qui va nous éclairer sur le rôle de l'ABF dans la protection des cimetières.

M. Gilbert GALLIENI, Architecte des Bâtiments de France

M.Ehrmann a souhaité avoir le témoignage d'un Architecte des Bâtiments de France de terrain. Mon collègue M.Pérignon avait été prévu et n'a malheureusement pas pu venir et donc je le remplace à qualité. Personnellement, je suis à Paris et je n'ai pas à gérer de cimetières dans ma circonscription mais je connais un peu le problème et je pense que le mieux est de vous parler de ce que font les ABF en général et de l'appliquer aux cimetières en particulier.

D'abord un rappel simple des législations. Nous avons deux législations à appliquer : celle sur les Monuments Historiques de 1913 et celle sur la protection des Sites de 1930.

Les évolutions législatives aidant, l'Architecte des Bâtiments de France se trouve le fonctionnaire départemental le plus proche du terrain et donc le premier interlocuteur concerné par l'application de ces deux lois même si, dans certains cas d'autres, instances sont à consulter comme la Commission départementale des sites pour les sites classés.

Le fond et la philosophie de ces législations peuvent être résumés ainsi :

Le but est de conserver ce qui a été considéré comme intéressant sur le plan historique ou artistique : le restituer, s'il y a eu des restaurations malencontreuses et veiller à l'évolution soit du monument, soit du site. Il faut avoir présent à l'esprit cette idée, même si nous sommes confrontés aujourd'hui à des situations qui rendent cette protection difficile.

Dans la pratique, les ABF sont confrontés à des réalités extrêmement diverses puisque nous gérons 20 siècles de sites et d'architecture. Nous avons donc à connaître aussi bien un mégalithe préhistorique, une église romane, un cimetière mérovingien, un hôtel particulier du XVIIIe ou même une villa de Le Corbusier du XXème siècle.

Même diversité dans les sites, on peut avoir par exemple un site minier dans le Nord, une côte sur la Méditerranée, une vallée rurale dans le fin fond de la France, divers sites ruraux ou urbains. Dans cette diversité l'ABF, contrairement, à une idée répandue n'a pas la subjectivité qu'on lui attribue, il n'a pas d'état d'âme, quelle que soit la réalité historique, artistique qui est en face de lui ; il s'agit de déceler ce qui est vraiment l'essence de l'intérêt et de faire en sorte que, quand il y a une transformation, il puisse effectivement situer cette transformation dans le cadre de cette identité et de son évolution. Les législations que j'évoquais tout à l'heure, fonctionnent sous le régime de l'avis préalable : toute transformation des sites ou monuments protégés doit faire l'objet d'une demande qui est instruite par les services et l'ABF donne son avis, soit consultatif, soit s'imposant à l'autorité qui donne l'autorisation ; mais ce sont des législations qui sont passives, contrairement à une législation dynamique. Il n'y qu'un cas où la législation a prévu des interventions autoritaires, c'est dans le cas des Monuments historiques classés, quand le propriétaire n'assume pas de lui-même des mesures de conservation indispensables. Mais dans beaucoup de cas nous sommes obligés d'être passifs car nous n'avons d'avis à donner que quand nous sommes consultés et nous sommes conscients que ce n'est pas toujours suffisant.

Voilà pour le cadre général.

Pour ce qui est des cimetières, ce sont des sous-ensembles d'ensembles généraux. Nous avons pris conscience de leur extrême diversité : on peut avoir un cimetière désaffecté très pittoresque ou un cimetière du XIXème siècle, dans le genre de celui évoqué par le professeur Bertrand, qui peut être très intéressant avec des tombes protégées, en raison de leur intérêt au titre des Monuments Historiques. Comment fait-on, quand on est ABF, dans des sites de ce type ? On essaie de percevoir l'identité du cimetière : y a-t-il une force dans le site ? Y a-t-il un dénominateur commun dans l'ensemble des tombes ? Il faut essayer de gérer la notion d'unité dans la diversité et éviter aussi l'uniformité. À chaque cas d'espèce, il faut se prononcer, c'est chaque fois une opération intellectuelle délicate.

Dans la pratique, les demandes d'autorisation peuvent poser des problèmes, mais on peut les résoudre. Par contre, dans le domaine de la destruction, ou du vandalisme, l'ABF est impuissant. Il existe aussi des modifications malencontreuses faites sans autorisation. Dans un site, même classé, des travaux peuvent être effectués sans autorisation, par méconnaissance ou volontairement. Parmi les modifications malencontreuses, il faut évoquer aussi les espaces publics des cimetières.

- Un exemple : le cimetière de Bagneux avait des allées pavées. Un jour ces allées ont été revêtues de bitume. Cette transformation a cassé l'esprit de ce cimetière qui avait été conçu d'une manière remarquable, très paysagère. L'atteinte du lieu tout a fait regrettable. Je ne crois pas que le cimetière de Bagneux soit protégé dans sa totalité, mais qu'il soit protégé ou non, son aspect a été gâché. Si l'ABF avait été saisi d'une demande de ce type, il s'y serait bien évidemment opposé.

- Autre exemple : l'extension d'un cimetière dont les murs sont en pierre ; très souvent , il y a des cimetières simples avec des murs de clôture en moellons jointoyés. En général, pour l'extension proposée, ce sont des murs en parpaings enduits et bien sûr, ils n'ont absolument pas le caractère ancien. Que peut faire l'ABF, dans ces conditions ? Essayer d'user de son influence pour que l'extension se passe de la manière la moins mauvaise possible, ce qui est quand même limité.

La commune a un rôle éminemment important. Il y a des cas, tout à fait remarquables, où la commune a repris l'extérieur du mur tel qu'il était. Il faut souligner que si la commune n'est pas concernée par ce genre de problème, le rôle de l'ABF malheureusement, restera très limité dans ses effets.

Parmi les problèmes rencontrés, on peut citer l'absence de règles de gestion du site. J'ai appris pendant ce colloque qu'en l'absence de protection Monument Historique, un maire ne peut pas prendre d'arrêté pour gérer, avec une charte d'orientation, le devenir du cimetière. Alors que s'il existe une protection Monument Historique ou site ou une ZPPAUP, c'est différent.

On peut considérer qu'avoir une petite "Charte urbaine" permettrait d'éviter tous les écarts auxquels nous sommes confrontés.

Une ZPPAUP est une charte urbaine, un peu longue à mettre en place juste pour un cimetière, mais elle a l'avantage, par la concertation qu'elle suscite, d'expliquer aux parties prenantes quel sera leur rôle exact.

On peut aussi avoir des protections, soit en totalité par une inscription au titre des sites, soit ponctuellement sur les tombes qui méritent un certain intérêt, et qui vont également rayonner tout autour par les abords ; une convention de gestion Etat-commune pourra être mise en place dans le cadre de la circulaire du 31 mai 2000, elle définira les prescriptions architecturales et paysagères à respecter par les ayant droit et par la commune.

Conclusion en forme d'orientation : il faut absolument que le maire de la commune et l'ABF forment un tandem pour établir une convention, de préférence écrite, permettant la meilleure gestion possible .

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE

Bravo pour ces propos aussi denses que parfaitement minutés. Continuons à ce rythme avec M. Olivier Renaudeau.

M. Olivier RENAUDEAU
ancien Conservateur du Patrimoine

au service régional de l'Inventaire de Basse Normandie

Le pré-inventaire du patrimoine funéraire en Basse-Normandie.

Bien que les monuments funéraires appartiennent de plein droit à ce « petit patrimoine » non protégé entrant dans son champ d'étude, c'est grâce aux fonctions de Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Calvados qu'occupait Hervé Pelvillain, son chef de service, que le service régional de l'Inventaire Général de Basse-Normandie a été conduit à approfondir ses réflexions dans ce domaine.

Régulièrement sollicité par des municipalités désireuses de réorganiser leurs cimetières et de « faire de la place » tout en préservant des espaces correspondant, souvent aux abords d'édifices religieux protégés, Hervé Pelvillain a senti la nécessité d'une réflexion globale sur ces monuments particulièrement menacés, prenant au préalable la forme d'une opération de recensement ou au moins d'identification.

L'inventaire de ce type de patrimoine, très abondant sur l'ensemble du territoire, est difficile à mettre en œuvre avec les seuls effectifs restreints d'un service de l'Etat.

Heureusement, une société savante, la Société des Sciences, Arts et Belles Lettres (S.A.B.L.) de Bayeux, commençait, au sein de sa commission « recherches », à s'intéresser à cette thématique.

Le principe d'une collaboration entre les deux structures a donc été établi : la société savante apportant ses moyens humains et l'acuité de ses chercheurs bénévoles, le service de l'Inventaire assurant la coordination méthodologique de l'étude. Deux enquêtrices, présentes parmi-nous aujourd'hui, se sont donc lancées à l'assaut de deux cantons du Calvados, celui de Bayeux et celui de Ryes, déjà couvert, pour ce dernier, par les enquêtes de l'Inventaire.

La première opération a consisté en l'élaboration d'outils de saisie, en l'occurrence d'une fiche d'enregistrement relativement proche, dans son principe, de la grille élaborée parallèlement en Alsace. Le but était de constituer un bordereau facile à utiliser sur le terrain, avec une liste restreinte et normalisée de termes qu'il suffisait de cocher devant chacun des monuments étudiés.

Cette grille, que l'on remplit pour chaque tombe recensée, est divisée en plusieurs registres. Les premières informations permettent de localiser le cimetière étudié, puis suit la description du monument repéré, dont on détaille la structure et les éléments constitutifs, les matériaux employés, autant pour le monument lui-même que pour son décor ou son mobilier. Sont également à reporter les dates de première et de dernière inhumation, ainsi que la confession des défunts.

Notons que la fiche permet également la description d'un monument remarquable visible dans le cimetière (lanterne des morts, portail, croix ou monument aux morts...). Le verso de ce document de travail présente trois espaces libres pour permettre le relevé complet de l'épigraphie, une description plus détaillée, des croquis, auxquels s'ajoute une photographie de la tombe sélectionnée.

Le remplissage de cette fiche, forcément succincte, supposait également l'établissement d'un vocabulaire descriptif normalisé facile à utiliser et léger à transporter pour les chercheurs. Les termes retenus restent naturellement assez généraux, le vocabulaire de l'ornement, par exemple, ayant été très simplifié. Il est vrai que dans le contexte de ces études, la photographie remplace avantageusement les longues descriptions textuelles qui n'ont d'intérêt que dans la perspective d'une interrogation informatique de la documentation ainsi réunie. Ces outils de saisie – fiche descriptive et lexicale du vocabulaire à employer - une fois élaborés, doivent être testés sur le terrain, afin de vérifier leur réelle adaptabilité à la majorité des situations rencontrées.

L'enquête ainsi lancée s'est poursuivie. J'ai moi même quitté la Basse-Normandie, et j'ai eu la surprise, en retrouvant ici même les enquêtrices, de découvrir les prolongements qu'elles ont su donner à cette étude. La fiche manuscrite établie pour le recensement est devenue un document informatisé incluant une photographie numérisée de la tombe étudiée. La fiche s'est enrichie en intégrant un certain nombre de champs permettant également le collectage de données sur les individus inhumés dans le cimetière.

Ainsi, cette enquête, dont le premier objectif était essentiellement patrimonial et consistait en l'établissement d'une documentation de référence permettant de mieux connaître et donc de mieux protéger les monuments intéressants par leur représentativité, ou au contraire, par leur originalité, peut également devenir l'outil d'une véritable histoire prosopographique communale.

Cette orientation vers l'histoire locale serait en mesure d'intéresser l'importante et très active catégorie des généalogistes, dont les travaux, tout en contribuant à leurs recherches personnelles, participeraient à une mission d'intérêt public.

Notre souhait serait que la présente étude puisse être étendue à d'autres cantons de Basse-Normandie, afin d'enrichir encore la liste des 2500 monuments repérés et de constituer des corpus « échantillons » pour les différents terroirs de la région.

Les chercheurs et les étudiants trouveraient, grâce à la documentation ainsi réunie, une matière passionnante à exploiter dans les domaines des pratiques artistiques locales (des études restent à mener sur le fonctionnement des ateliers funéraires, leurs ouvriers et leurs modèles), ou l'histoire des mentalités (à partir, par exemple, des épitaphes gravées).

Cette étude aura en tout cas prouvé l'intérêt de la collaboration entre les services de l'Etat et les sociétés savantes ; les réseaux de ces dernières, la compétence et l'enthousiasme de leurs membres permettent de multiplier les moyens au service du petit patrimoine non protégé. Elle favorise aussi, au niveau local, cette sensibilisation qui reste le meilleur garant de sa sauvegarde et qui commence souvent le jour où un chercheur entre dans une mairie pour consulter le plan des inhumations du cimetière communal.

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE

Félicitations pour cette très belle fiche d'inventaire qui demanderait, peut être, à avoir une traduction plus simple à l'usage des maires de villages qui seraient un

peu débordés par l'abondance des renseignements qui paraissent, par ailleurs tout à fait indispensables. Vous avez raison d'évoquer le rôle possible des sociétés savantes. 'en profite aussi pour saluer, à travers votre communication, le souvenir d'Hervé Pelvillain qui a été mon étudiant, il y a une quinzaine d'années à Rouen. Merci.

M. Jean-Pierre EHRMANN :

On peut demander aux deux documentalistes bénévoles mesdames Abolhamd et Verney qui ont travaillé au nom de la « Société des Arts et Belles Lettres de Bayeux » se lever, nous les félicitons et les applaudissons.

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE :

Maintenant, la parole est à M. Guy Jordy qui va nous donner un tout autre point de vue de la question, celui des fabricants de tombes.

M. Guy JORDY Président de la Fédération Régionale d'Alsace des Professionnels de la Pierre (FRPP)

Je représente les marbriers funéraires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui malheureusement sont ceux qui détruisent ces vieux monuments et parfois les restaurent. La question que l'on se pose est la suivante : quels moyens avons nous pour les restaurer ?

Nous sommes confrontés à deux problèmes. Premièrement, la famille qui veut éventuellement restaurer un monument mais n'en a pas les moyens. La solution la plus facile est alors de détruire l'ancien monument et d'en acheter un neuf, pas trop onéreux. Deuxièmement, lorsque les tombes sont échues, la ville nous ordonne de démonter la tombe et nous devons obtempérer.

Nous essayons de préserver les plus belles pièces, mais tout ne peut être conservé. Nous en avons déposé quelques unes à l'Ecomusée d'Ungersheim où nous avons créé, bénévolement, un conservatoire du funéraire. Nous avons mis quelques monuments en place pour préserver ce patrimoine.

Il y a différents types de marbriers funéraires. L'artisan qui essaye de créer et de restaurer, et mais aussi ceux qui font du business, brebis galeuses de notre profession, puisqu'ils privilégient la vente de monuments de n'importe quelle façon.

En Alsace, apparaît un autre problème auquel nous avons échappé jusqu'à présent : la mixité des entreprises qui font à la fois pompes funèbres et marbrerie funéraire. Un client qui vient avec une vieille pierre, dans une marbrerie pratiquant cette mixité, peut s'entendre dire que son monument est obsolète afin de lui en vendre un tout beau, tout brillant ! Des monuments anciens, nous en

jetons plusieurs tonnes par an. Nous en avons jeté beaucoup plus il y a quelques années. Pour beaucoup, ils ont été remplacés par des monuments brillants.

Nous avons également le problème de l'importation des granites chinois. Des modèles créés en Chine et en Inde arrivent actuellement sur le marché. Nous avons essayé, avec l'Allemagne, l'Italie, la Hollande et l'Espagne de porter plainte à Bruxelles contre l'importation de ces monuments finis, indiens et chinois, mais la plainte a été refusée. Nous n'avons aucun recours. Il est vrai que nous sommes la bête noire dans le domaine de la protection des monuments funéraires. Mais si nous ne vendons pas des monuments chinois, dans quelques années nous serons obligés de fermer nos entreprises. Bien sûr, nous sommes favorables à la restauration mais je ne vois pas comment nous pouvons la réaliser parce que mes confrères deviennent, de plus en plus, des vendeurs de monuments. Ils ne sont plus des tailleurs de pierre or, l'origine de notre corporation est la taille de pierre.

Il est vrai qu'en Alsace, nous sommes préservés par rapport au reste de la France. Nous essayons de privilégier la restauration. Plus de 20.000 monuments sont actuellement inventoriés en Alsace mais combien en restera-t-il dans dix ans, si on ne réagit pas rapidement ? Nous sommes en train de faire le maximum pour mettre en avant notre métier auprès des maires mais nous avons très peu d'écho parce que les cimetières ne sont pas une priorité, bien au contraire.

Les cimetières, ce sont des monuments mais aussi un lieu de vie, un lieu de mémoire et cet aspect est complètement oublié. Les municipalités veulent du rectiligne, du columbarium. Pour elles, il faut vite se débarrasser de la mort, boucler le cimetière pour qu'il n'y ait pas de problème et surtout que ça ne coûte rien. C'est vis à vis des municipalités que nous rencontrons des difficultés. La seule crainte que nous ayons, à propos de la protection des monuments, est le surcoût administratif qu'il peut y avoir par rapport à des restaurations ultérieures. C'est le seul problème, sinon la Fédération est tout à fait favorable à ce genre de démarche. Nous sommes prêts à œuvrer avec les architectes des Bâtiments de France et toutes les parties prenantes, pour pouvoir aller dans le sens de la préservation des monuments anciens, mais je ne sais pas comment procéder. Dans notre métier, les gens sont de moins en moins des tailleurs de pierre et de plus en plus des vendeurs, des commerçants. Les grands groupes se développent.

Vous parliez de granite. Aujourd'hui, nous n'utilisons plus les pierres régionales mais des pierres qui viennent d'Inde, du Brésil ou de Chine. Nos carrières ont de moins en moins de production et cela va en s'aggravant. Les pavés sur lesquels nous marchons sont taillés en Chine, par des gosses, pour dix francs le mètre carré. Le choix est fait au détriment de pavés provenant du bassin granitique breton, haut-tarnais ou vosgien. Je parais, sans doute, un peu pessimiste au niveau de la conservation et de la restauration mais concrètement, sur le terrain, je ne vois pas comment on peut résoudre ces problèmes.

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE:

Merci. Je crois qu'il était très important d'avoir l'avis des professionnels. On ne l'a pas assez. On voit ça d'un point de vue institutionnel ou d'un point de vue société savante mais la réalité que vous présentez là est essentielle, et elle pose la question de savoir, au-delà des coûts (les gens vont toujours vers le moins cher), comment éduquer le public et l'inciter à restaurer des tombes quand il en est encore temps. Les tombeaux sont comme tous les monuments. On attend toujours la dernière minute pour les restaurer et cela coûte cher alors qu'on aurait pu faire avant de petites interventions. Il y a donc toute une éducation à entreprendre, toute une recherche, il faudrait la creuser, c'est un point essentiel.

Pour terminer ces exposés je vais demander à M. Deflorenne de nous parler du cas qu'il connaît bien, la Belgique, qui va nous donner un élément de comparaison tout à fait intéressant.

M. Xavier DEFLORENNE
assistant de recherche en histoire de l'art
à l'université de LOUVAIN-la-NEUVE

La Belgique est divisée en deux régions : La Flandre et la Wallonie. Je centrerai mon exposé sur la Wallonie mais tiens à signaler que les Flamands s'attachent à classer des ensembles mais sans avoir vraiment de réflexion sur la dimension patrimoniale des cimetières. Il sont cependant nettement en avance sur la Wallonie puisque cela fait une vingtaine d'années qu'ils classent de grands ensembles funéraires.

Après cette parenthèse, je reviens à la Wallonie. Quand la Belgique adopta, en 1971, la loi qui transformait les concessions perpétuelles en concessions trentenaires, voire cinquantenaires, personne ne s'imaginait la problématique qui en découlerait, or cette problématique est en train de se dégager de manière très violente ; en effet, le premier délai de trente années (1971-2001) est écoulé et ce mouvement de destruction est en marche. Parallèlement, au niveau international, de plus en plus de questions viennent au jour concernant ce patrimoine menacé. Les destructions deviennent plus massives et dommageables. Rien n'interdit en effet à une commune de raser un cimetière historique, sinon peut-être le bon sens et la bonne volonté.

A la charnière des mois d'octobre et de novembre 2000, un colloque organisé par l'Ecomusée de l'Au-delà s'est tenu au Canada. Une charte internationale du patrimoine funéraire y fut proposée. Elle a été largement diffusée depuis lors en Wallonie comme outil de prise de conscience des responsables politiques et communaux. Cette charte fut présentée au congrès international de l'ICOMOS à Paris le 10 novembre 2000.

Le 19 janvier 2001, le ministère de la région Wallonne a organisé une journée consacrée à la problématique des cimetières.

Les 15 et 16 octobre, le nouvel Observatoire numérique du patrimoine paysager organisait à Bruxelles, au Centre pour la ville d'architecture et de paysage, un

colloque intitulé : « Patrimoine culturel du paysage et société de l'information ». Au cours de ce colloque, Barbara Werner, directrice du Centre pour la préservation des paysages historiques de Pologne, a présenté son inventaire des cimetières ainsi que sa fiche et a lié l'intégration du champ de repos à la notion de paysage culturel.

Le 6 octobre dernier, lors d'un colloque organisé par le Comité d'histoire religieuse du Brabant Wallon, André Mathéïs, inspecteur général de la Division du Patrimoine, annonçait la création d'un poste de responsable de la gestion patrimoniale des cimetières de Wallonie, véritable interface entre les communes, les particuliers et le gouvernement.

Le présent colloque est une nouvelle preuve de l'intérêt croissant pour le patrimoine funéraire.

On constate **trois étapes** (qui se recouvrent) :

1^{ère} étape : les initiatives privées.

En Wallonie, les initiatives privées se caractérisent par des inventaires exhaustifs de cimetières distincts. Depuis plusieurs années, ces derniers se multiplient sous l'impulsion de passionnés d'histoire locale qui réalisent des inventaires maîtrisables à leur échelle. Ces inventaires démontrent, par l'exemple, qu'il y a matière à étudier et qu'il est temps de le faire. Ces initiatives privées manquent souvent de rigueur et sont inégales dans leurs démarches. Cette constatation ne remet aucunement en cause leur importance fondamentale. Ce sont elles qui, progressivement, alertent les pouvoirs publics.

2^e étape : les inventaires scientifiques.

La seconde étape du processus passe par la globalisation d'un savoir et l'établissement des modes de constitution des typologies, dépassant les informations fractionnées que diffuse chaque milieu local. A ma connaissance, aucun inventaire typologique, à l'image de ceux auxquels la Région wallonne a fait procéder, n'a été entamé ailleurs à cette échelle. Par l'étude, au sein d'un espace géographique limité et diversifié, d'une typologie précise qui s'affinera encore en cours de prospection, c'est l'empreinte comparatiste que l'on applique au milieu sépulcral : la possible maîtrise d'un phénomène. L'élaboration d'une synthèse constitue une assise sur laquelle pourront se reposer les études ultérieures. L'histoire locale devient forcément secondaire. Où se situerait l'intérêt patrimonial de comparer l'existence de différentes personnalités locales ? L'inventaire scientifique vise à mettre au jour l'apparition, l'évolution et la disparition (ou la récupération) de ces images tridimensionnelles que sont les sépultures. L'augmentation du nombre des témoins recensés permet d'établir une véritable compréhension « iconologique ».

L'inventaire scientifique, outre qu'il dresse une signalétique complète des diverses variantes d'une même typologie tout en la définissant, permet également de comprendre les modes de manifestation de tel ou tel type de monument, symbole et style, dans des milieux définis.

Dans le cadre funéraire, une première étude a permis de dresser une typologie des croix en fonte du territoire à travers un corpus des modèles dans l'arrondissement administratif de Liège et dans le Tournaisis. Ce sont ainsi plus de 3500 croix qui ont été enregistrées, photographiées, puis nomenclaturées. L'ouvrage, fruit de cette étude, est introduit par plusieurs chapitres relatifs aux techniques de fabrication, à l'histoire des modèles et des industries productrices. Il pose les principes d'action pour des préservations ponctuelles.

La seconde étude, entamée il y a deux ans et demi, consiste en un inventaire des sépultures en chambre sur caveau de Wallonie. En cours (quatre provinces sur cinq sont entièrement inventoriées, soit un millier de monuments répertoriés sur 2500 cimetières), cette entreprise entraînera une sélection de monuments jugés primordiaux. Ces derniers donneront lieu à une publication sélective.

Nous ne parlons pas encore d'action de protection efficace à ce stade ; les inventaires, tant au niveau scientifique que local, sont des étapes de maîtrise du phénomène avant tout, des jalons dans la connaissance par la recension. L'étape de conservation se développera sur le savoir alors rassemblé et sur les conclusions proposées.

3^e étape : les mesures de protections.

En matière de patrimoine funéraire, nous sommes dans l'urgence. Il faut mener les actions sur plusieurs fronts. De nombreuses actions participent de la conservation du patrimoine funéraire, toutes sont intéressantes, certaines sont plus heureuses que d'autres. Il convient d'en exposer les avantages mais aussi les inconvénients. Il me semble qu'on peut, un peu grossièrement peut-être, les subdiviser en deux familles : d'une part les **mesures conservatrices d'ensemble**, de l'autre les **mesures conservatrices de la signification**.

a) Les mesures conservatrices d'ensemble sont liées au terrain dans sa plus petite unité administrative : la commune. Elles nécessitent la collaboration des différentes parties prenantes en matière de monuments funéraires. Elles doivent tenter de lier fermement les arguments économiques aux éléments patrimoniaux. Les communes, qui ne sont jamais riches, ont suffisamment de dépenses à leur charge. Le pari de faire protéger un monument, sans contrepartie reste une belle illusion. La protection du patrimoine reste synonyme, dans beaucoup d'esprits, de la notion bien aléatoire de « dépenses inutiles ». Reconnaissons objectivement que face à la situation économique de certaines communes, le patrimoine passe au second plan des priorités. De plus, pour beaucoup, le patrimoine doit « gagner sa vie ».

Les mesures conservatrices d'ensembles entrent, pour une large part, dans ce que l'archéologie nomme « le sauvetage d'urgence ». L'option n'est « déontologiquement » pas entièrement satisfaisante, mais elle tient compte du « faute de mieux » et de l'obligation du moment.

Cinq mesures pourront être signalées. On les classera par ordre croissant d'intérêt.

1) **Le déplacement de monuments.** Cette solution, facilement adaptable aux monuments de petit format, propose de déplacer les monuments désaffectés par

l'intégration à des structures «vivantes». Elle consiste en deux voies : l'intégration de monuments désaffectés dans les parcs ou en remplacement des anciennes stations de procession, etc.

Reprenant une pratique ancienne, l'intégration dans les murs de cimetières permet de protéger les monuments par l'argument économique : chaque commune, dans le cas de la restauration ou de l'accroissement des murs du cimetière, peut bâtir ces éléments de clôture en y intégrant des monuments voués à la destruction. Le but est de préserver ces éléments sculptés et autres épitaphes à moindres frais, et de façon presque définitive puisque intégrée à une des composantes immeubles du cimetière.

2) **Le dépôt de monuments** dans des lieux en rapport avec les défunts : stèles de soldats aux abords des monuments aux morts, rapatriement d'une stèle de congrégation vers son siège ou vers les endroits qu'elle a fréquentés. Il s'agit d'actions de préservation de la mémoire collective locale.

3) **La constitution de dépôts lapidaires** peut être une suite logique du déplacement. Il ne s'agit en rien de reconstituer un faux cimetière ancien, mais de rassembler les types exemplaires en un lieu de stockage, en attendant l'opportunité de les réinstaller. Cette mesure est ultime, parce qu'elle suppose une structure adaptée tant pour la gestion que pour la dimension technique (démontage des monuments ...).

4) **L'aménagement d'anciens cimetières en cimetières paysagers et conservatoires** de croix de fonte. C'est à dire qu'un cimetière rural est transformé en parc, avec éventuellement des balançoires pour les enfants. Cette mesure garantit la conservation et la protection (l'enregistrement) du matériel sépulcral d'origine. Cependant, cette solution, intéressante puisqu'elle conserve les monuments sur place, n'est applicable que dans les ensembles restreints tels les anciens cimetières installés au pourtour des églises, et, étant donné cette contrainte, au milieu rural et paroissial.

5) Dernière mesure de conservation d'ensembles, **le classement comme site ou comme paysage** bloque les monuments sur place. Toute démolition devra faire l'objet d'une demande officielle et sera contrôlée. Le cimetière, protégé, tout ou en partie, sera figé. Cette même raison signale ses limites : le classement comme site ne protège en rien les monuments puisqu'il ne les intègre pas dans une démarche de conservation et de restauration effective. Les communes ne reçoivent donc pas de subsides de la Région Wallonne en cas de restauration. Autre effet pervers de ce système appliqué aux cimetières : on peut observer que les sites classés, qui ont forcément reçu une certaine publicité, sont plus facilement touchés par les vols d'antiquité.

Ces cinq mesures mettent en évidence un facteur essentiel : la nécessaire volonté de collaboration des instances de décision, quel que soit l'échelon : commune, province ou région. Intéressantes, elles souffrent cependant d'une même carence : la perte de signification liée à la fonction. Le milieu funéraire est complexe parce qu'il utilise le témoin architectural comme jalon signifiant à la fois privé et collectif ; la fonction funéraire induit un entretien (dévotion

familiale) et le respect, et donc une raison valable pour susciter cet entretien.

Les mesures de conservations globales, s'inscrivant dans la logique du «moindre mal», préservent le monument mais, parallèlement, le vident de sa substance (absence d'inhumation, etc...). Ces expériences déçoivent le témoin monumental de son contenu fonctionnel. Elles mettent en place une structure muséale, garante d'inviolabilité du patrimoine (puisque théoriquement contrôlé), mais également peu sûre (perte de la proximité, artificialité des mesures, obligation de gestion). Elles ont cependant l'avantage de parfaitement convenir aux actions ponctuelles puisqu'elles sont relativement faciles à mettre en œuvre à de petites échelles et avec de grandes bonnes volontés.

b) Les mesures conservatrices de la signification. L'exposition des mesures de conservation précédentes a laissé poindre une dimension essentielle qu'on oublie trop souvent : la protection du patrimoine funéraire reste imparfaite dès lors qu'aucune démarche de conservation **du sens** n'est entreprise. Peut-être est-ce le secret de la réussite ? Le milieu funéraire est signifiant, on l'a dit, mais les sépultures elles-mêmes sont autant de signes et de symboles renvoyant tant à une intention privée qu'à la constitution d'un discours communautaire : l'aspiration familiale conduit leur élaboration, l'attachement aux racines en garantit l'entretien (jusqu'à disparition de la famille), la mémoire historique locale l'intègre dans une structure de références. Nous avons donc entre nos mains un patrimoine que le temps a rendu « orphelin » et auquel il faut redonner un sens existentiel. Deux mesures permettent de développer cette optique et de « réaffecter » sans trop modifier les données internes : le classement comme monument défini aux articles 206 à 208 du nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (Livre III), les effets du classement comme monument se transcrivent par une protection maximale du bien. Toute intervention ou démolition est alors fortement réglementée et surveillée, même lorsqu'il y a ruine. Ce système permet de protéger et de restaurer des monuments jugés exceptionnels ou d'importance « irremplaçable » en termes patrimoniaux. Figeant la réalité du monument, ce classement lui garantit aussi un possible suivi scientifique et des subventions en cas de restauration. Il nécessite cependant un relais de terrain en terme de surveillance du bien. Deux limites à cette mesure : Elle doit rester rare. Faisant l'objet d'un accord ministériel, elle ne peut s'appliquer qu'à une frange minoritaire, pour ne pas dire infinitésimale, des monuments. Elle nécessite, une fois de plus, l'activisme des milieux locaux pour exercer une surveillance de proximité sur le bien classé. Il est, de plus, souhaitable que cette mesure s'accompagne du classement du site entourant le monument, délimitant une zone de protection.

La ré-affectation raisonnée des sépultures :

Il faut, pour terminer ce rapide survol, présenter un ensemble de mesures de conservation de la signification, développé dans une commune importante du Hainaut (Tournai) depuis quelques années et qui mérite toute l'attention. Sous l'impulsion de Jacqy Legge, amateur passionné très actif et auteur de deux

inventaires locaux de grande qualité, s'est créée la Commission pour la sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières de l'entité de Tournai. Pluridisciplinaire et pluripolitique, cette Commission a pris en charge la gestion raisonnée des 33 cimetières communaux que compte le territoire tournaisien et rédigé une synthèse de « réflexions et propositions de la Commission » qui fut acceptée par le Conseil communal. La collaboration était en place. L'action de Jacquy Legge et de la Commission touche l'ensemble des sépultures de l'entité mais s'est essentiellement portée sur le cimetière du Sud à Tournai, site d'importance ayant reçu quelques prestigieuses sépultures, tant en termes de patrimoine qu'en termes d'histoire locale. La démarche est novatrice et réaliste.

Une première solution envisagée : le **Parrainage de tombes abandonnées**. La Commission encourage les particuliers ou des d'associations pour l'entretien de certaines tombes, sous forme d'aide financière ou « d'huile de coude ». Les groupements de jeunesse sont également sollicités pour le nettoyage ou de légères restaurations. Le matériel est mis à leur disposition par l'administration communale.

Une seconde démarche a été la rédaction d'un **Règlement sur les funérailles et sépultures** en collaboration avec la Ville comportant un chapitre de sauvegarde et de mise en valeur des tombes anciennes et un autre chapitre attaché à la promotion de la création artistique contemporaine (adopté le 30 mars 1998 par le Conseil communal).

Au terme de ce projet, le premier chapitre fixe une **zone de préservation complète**, ainsi que des préservations **ponctuelles**, visant à protéger : soit la statuaire, soit l'importance historique locale de certains individus comme les anciens bourgmestres, les anciens professeurs, les anciens pharmaciens, les anciens instituteurs, les anciens curés, les prêtres, les anciens chefs de gare , l'ensemble des individus qui constituent la société du 19^e siècle ainsi que la mémoire collective (individus importants, célébrités anciennes, monuments de métier, etc.). On trouve aussi un chapitre relatif à la mémoire collective ce qui fait que les tombes d'ouvriers sont également préservées.

Le second chapitre permet l'intégration de tombes contemporaines si elles respectent les matériaux anciens (couleurs des matériaux, élévation, etc.) et qu'elles présentent une qualité esthétique certaine (refus du « prêt-à-porter funéraire »).

Est également acceptée la **revente des sépultures anciennes abandonnées** avec obligation de restaurer l'endroit. Les épitaphes sont remplacées et les corps évacués (une taxe est fixée pour l'extraction des corps). Un plaquette doit être apposée au flanc de l'édifice rappelant les noms des précédents « locataires ». D'autres actions de même nature sont en cours dans d'autres communes. Il faut cependant préciser que ces interventions ne concernent que les tombes pour lesquelles les familles ont abandonné leurs droits et après que les ossements aient été réunis dans des fosses, des ossuaires ou des « cuves ».

La commémoration du nom des défunts est effectuée par l'archivage des mouvements internes de la nécropole. C'est sans doute la situation la plus acceptable. Elle garantit la survie de l'ensemble des caractéristiques de la

sépulture puisqu'elle n'en change que les « locataires ». Certes, il y a perte d'une partie du sens, mais il est préservé dans sa globalité. Le cimetière reste en activité, « continue à vivre » pourrait-on dire, les monuments eux-mêmes reçoivent une nouvelle jeunesse. De plus, l'intégration patrimoniale est entière, les monuments contemporains côtoient les anciens, mais en bonne entente, dans les règles du respect mutuel d'une certaine façon.

L'action de la Commission ne se limite pas à ces seuls aspects. Les approches sont aussi multiples qu'innovatrices dans le paysage funéraire wallon. On pourra citer l'action d'information des familles afin qu'elles prennent en charge leur propre patrimoine ou encore mentionner la construction d'une aubette dans chaque cimetière permettant d'accrocher une plaquette nominative des défunts dont les monuments sont repris et même rappeler l'achat de documents anciens concernant le milieu sépulcral et l'organisation de visites guidées régulières, etc...

Une dernière remarque concernant le modèle tournaisien doit cependant être faite. Il serait injuste de ne pas signaler le revers de la médaille. Le modèle tournaisien semble peu reproductible dans toutes les autres communes. Une raison toute simple à ce constat : le bon niveau économique du Tournaisien permet vraisemblablement des actions que ne pourraient pas se permettre les communes à population plus pauvre. Cependant, le modèle tournaisien est élastique, donc totalement adaptable aux conditions rencontrées ailleurs (la commune de Rochefort est d'ailleurs occupée à étudier un règlement adapté à ses propres réalités sur la foi du modèle tournaisien).

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE :

Merci beaucoup pour votre exposé plein d'idées pour le présent et l'avenir. Je remercie tous les intervenants pour leurs présentations rigoureuses, claires et synthétiques.

DEBATS : recherche de solutions puis conclusion de M. le professeur Jean-Pierre CHALINE

Nous allons maintenant passer la parole à l'assistance. Peut-être demanderai-je à Mme Commenge si elle veut bien prendre la parole pour donner son avis sur nos discussions.

Françoise COMMENGE, Chef du bureau des Abords et des ZPPAUP au Ministère de la Culture :

Le ministère de la Culture dispose d'outils de protection qui peuvent s'adapter aux caractéristiques des lieux ou des monuments à protéger. Les Z.P.P.A.U.P. représentent une manière très intéressante de protéger un cimetière et des sépultures. Mais l'initiative de cette mesure de protection revient au maire, avec délibération du conseil municipal ; les Architectes des Bâtiments de France

peuvent suggérer aux maires de protéger le cimetière, leur expliquer l'intérêt de cette mesure de protection, l'intérêt de la préservation des sépultures pour leur diversité, leur beauté sculpturale. En aucun cas, une ZPPAUP ne peut être imposée ; elle ne peut donc pas servir pour les sauvegardes dans l'urgence

Malgré toutes les protections qui existent actuellement, les sites classés, les sites inscrits, les sépultures individuellement classées ou inscrites au titre des Monuments historiques, ou même certains cimetières dont le sol entier est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, nous sommes très souvent désarmés.

Un cimetière est un lieu où il se passe beaucoup de choses et où il faut absolument une bonne entente entre tous les acteurs pour que la protection soit effective.

J'évoquerai deux cimetières qui se trouvent en secteur sauvegardé où le règlement a prévu des dispositions pour la restauration des sépultures anciennes et des dispositions pour l'édification de nouvelles sépultures.

- Thiers : c'est un lieu magnifique sur une falaise qui surplombe la rivière, Il y a peu de place pour faire de nouvelles sépultures. Il y a encore des inhumations mais l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas de difficulté pour gérer au quotidien ce cimetière.

- Menton, est également un lieu absolument superbe où il y a peu de places libres. La municipalité étant tout à fait consciente de la valeur des lieux, on ne verra pas les drames que l'on a évoqués plusieurs fois c'est à dire la disparition des éléments intéressants ou le remplacement par des matériaux qui n'ont pas du tout leur place dans ce genre de lieux.

Dans d'autres cimetières, des cahiers des charges ont été mis au point pour la gestion quotidienne par la volonté commune de la municipalité et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans la circulaire qui a été évoquée tout à l'heure, la sous-direction des Monuments Historiques proposait une convention : je pense que c'est un excellent principe parce que ce travail est fait sous la houlette du préfet et qu'il n'est pas évident de revenir en arrière.

Dans le cas de secteur sauvegardé ou de ZPPAUP, pour des cimetières en activité, il est tout à fait possible de faire des relevés et un cahier des charges autant pour la restauration des tombes que pour les nouvelles sépultures.

C'est l'entente entre les acteurs qui permettra de réussir quelque chose : le maire et le conseil municipal, ensuite l'Architecte des Bâtiments de France qui est chargé d'appliquer les lois de protection sur les sites (Ministère de l'Environnement) ou sur les Monuments historiques et leurs abords, Z.P.P.A.U.P. et les secteurs sauvegardés (Ministère de la Culture et de la Communication). Il faut également la participation les sociétés savantes que l'on a beaucoup évoquées : que ce soit une société comme la vôtre, ou des sociétés savantes de généalogie ou d'histoire. Ces personnes ont vraiment les meilleurs arguments pour montrer pourquoi une sépulture qui, pour un profane, n'est peut-être pas extraordinaire, a une signification pour l'histoire de la ville et pour sa mémoire.

Les derniers acteurs qui ont été évoqués tout à l'heure, sont les professionnels appelés souvent de façon restrictive : les marbriers. Je confirme les propos de M. Jordy pour avoir vécu ces difficultés lorsque je suivais le cimetière du Père Lachaise, comme Architecte des Bâtiments de France pour les abords des monuments historiques et le site classé. Un marbrier est un commerçant et le marché du funéraire correspond au principe du commerce. Le marbrier vend ce que lui proposent les fabricants, ce qui n'est pas trop cher. Là aussi nous assistons à des phénomènes de mode qui sont atterrants dans certains cas. L'effet du granit rose dans un cimetière de pierres calcaires est assez catastrophique.

Les formes des stèles vendues actuellement (flammes, chapeaux de gendarmes), leurs matériaux polis et brillants ne sont pas en harmonie avec les stèles anciennes dont les formes varient entre le nord et le sud de la France. Maintenant, les mêmes modèles sont produits en grand nombre et vendus à travers la France, sans tenir compte des spécificités locales, dans un souci de rentabilité. Nous aurons donc à convaincre les marbriers de diversifier leur production, de l'adapter aux lieux et de partager le marché avec des restaurateurs compétents pour les éléments anciens.

J'aimerais citer la restauration d'une sépulture du Père Lachaise, celle du sculpteur Cartellier, faite par plusieurs sculpteurs, ses anciens élèves. Nous avons recherché un sculpteur capable de reproduire la tête disparue, visible sur une photo. Ce n'était pas une œuvre personnelle qu'on lui demandait mais il fallait aussi bien reproduire les traits du visage et son expression qu'incruster la tête selon la bonne inclinaison. Il fallait en outre trouver le même marbre - provenant de Saint-Béat, une carrière qui n'est plus exploitée - et de la bonne couleur car celui qu'il a fallu remplacer avait vieilli.

C'est par la sensibilisation de toutes les sociétés savantes auprès des maires, en leur faisant comprendre l'intérêt des sépultures individuellement, mais aussi l'intérêt de l'ensemble que, progressivement, les disparitions qui ont été évoquées, cesseront.

M. le professeur Jean-Pierre CHALINE :

La parole va maintenant être à tout le monde : M. Thebault qui lève la main, « ouvre le feu ».

Frédéric THÉBAULT

Merci Monsieur le Président. J'aimerais formuler trois remarques et poser une question.

Ma première remarque concerne le « modèle belge », en la personne de Xavier Deflorenne, qui doit vraiment nous inspirer en France tant il est vrai qu'il a su développer un dynamisme et impliquer la région wallonne dans cette entreprise, et cela, c'est très bien.

Effectivement, concernant les monuments funéraires, il est important de pouvoir les intégrer dans des murs de clôture. Toutefois, cela doit être fait sous certaines conditions. Cela se fait depuis quelques temps, notamment en Alsace ; M. Jordy

en connaît quelques exemples, mais c'est vrai que quand c'est mal fait, cela détruit le monument avec les phénomènes de capillarité, de dissolution ; il faut donc être très prudent, mais c'est une très bonne initiative.

Ma dernière remarque concerne l'intervention de M^{me} Commenge. Il est clair que le travail préalable doit être un travail de sensibilisation ; mais il faut aussi essayer d'impliquer le Ministère, à l'instar de ce qui se fait en Belgique pour que plusieurs actions soient menées simultanément. On ne peut pas croire que la sensibilisation va tout faire et que c'est parce qu'il va y avoir une demande à la base que les municipalités vont être sensibilisées et que cela va rebondir d'un coup. Je crois que tout doit être fait en même temps : il faut que cela parte de la base, que cela parte de la tête et que cela se recoupe au centre.

Ma question s'adresse à M. Jordy. On a parlé de la difficulté de sensibiliser le public et les clients des artisans de la pierre. J'aimerais qu'il nous dise s'il est possible avec une même somme qu'on consacrerait à un monument en granit, stéréotypé, tel qu'on les trouve actuellement, de produire un monument individualisé, personnalisé, dans une pierre régionale. Est-ce jouable ou est-ce utopique et si c'est jouable, pourquoi n'est-ce pas appliqué actuellement ?

Guy JORDY :

C'est jouable ! Si ce n'est pas fait c'est souvent par manque de compétence de certains de mes collègues car il est plus facile de prendre un modèle sur un catalogue, modèle produit à des milliers d'exemplaires, de le vendre tel quel, d'y mettre une inscription dessus, et le poser. C'est plus facile que de prendre l'après-midi avec un client, discuter avec lui, voir ce qu'il souhaite comme pierre, et mettre une gravure, une épitaphe, un blason. Il faut faire des croquis.

Cela ne pose aucun problème d'utiliser les pierres régionales, comme chez nous le grès – c'est une pierre qui ne coûte pas cher, beaucoup moins cher que le granit, le travail n'est pas difficile mais demande effectivement un savoir-faire.

Si vous vous adressez à des supermarchés, il ne vous sera pas proposé un monument personnalisé. Prendre un catalogue est la solution de facilité.

Frédéric THÉBAULT

Je vous remercie M. Jordy. Il est vrai qu'en Alsace tout un courant d'artisans s'efforcent de travailler le grès et les pierres calcaires, ils proposent des monuments à des prix tout à fait concurrentiels. Mais comme le disait M. Deflorenne, il y a un travail d'éducation, de sensibilisation préalable à faire pour pouvoir proposer au client un produit qu'il n'a pas l'habitude de rencontrer. Si on se donne du mal pour proposer ce type de produit, le client prendra connaissance de leur existence, et il suffira alors d'expliquer que les matériaux comme le grès ou le calcaire peuvent aussi résister de très nombreuses années. Il existe des procédés pour les conserver.

Guy JORDY :

La cathédrale de Strasbourg existe depuis très longtemps ! Pour ce qui est du prix, il est parfois moins cher d'avoir un monument en grès ou en pierre calcaire personnalisé qu'un monument en granit sophistiqué.

Xavier DEFLORENNE :

Je voudrais ajouter que dans le milieu funéraire, comme dans tous les milieux de notre belle société commerciale, c'est essentiellement l'offre qui crée la demande. Au XIX^{ème} siècle, on préparait sa sépulture avant le décès. Dans notre société contemporaine, on a éliminé la mort de notre quotidien. On prépare la tombe au dernier moment, dans des situations affectives très difficiles : on n'a pas l'esprit à décider dans le détail d'un monument, quand on vient de perdre un être cher, ce qui fait que, souvent, les entrepreneurs tailleurs de pierre développent une conception qui n'est pas tellement honnête vis à vis des familles puisque l'objectif essentiel est de vendre. Le défunt en lui-même n'intéresse pas. Si vous regardez toutes ces sépultures en granit rose, orange, fluo..., ce sont des tombes totalement normalisées, communautaires, sans caractéristiques, parfois il est presque étonnant de voir le nom sur la tombe.

Les stèles du XIX^{ème} siècle sont, dans une certaine mesure, industrialisées mais chaque stèle sera différente par les éléments d'identification du défunt : symboles, éléments décoratifs...

Tout cela a disparu aujourd'hui : les catalogues ne proposent plus de pierres vernaculaires. En Belgique, le petit granit est toujours utilisé dans la construction, mais jamais personne ne propose une sépulture en petit granit, ne fut-ce qu'une dalle, une stèle. Personne ne proposera une restauration en petit granit. Une telle restauration passe actuellement par des mesures violentes : j'ai eu le cas d'un entrepreneur tailleur de pierre qui avait été appelé pour réfléchir à la restauration d'un monument assez intéressant : il a dit « pas de problème, je rase tout et je vous le refais à l'identique »... Cela traduit un manque d'information, d'éducation, de sensibilisation, aussi bien au niveau des usagers du cimetière que nous sommes tous, que des personnes qui proposent les matériaux, que du pouvoir local, etc...

Michel DOLLFUS :

Je vous remercie M. Deflorenne d'avoir parlé de signification de la mort dans notre société. Actuellement, les gens meurent à l'hôpital ou à la clinique mais plus chez eux. Les funérailles sont faites un peu à la sauvette, sans préparation. C'est l'un des phénomènes responsables de la difficulté à avoir des tombes convenables. Et puis, on se fait de plus en plus incinérer. Les tombes n'ont donc plus tellement de signification.

Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure : une nouvelle réglementation va permettre de mettre des urnes sur ou autour des tombes. M. Renaudeau nous a montré des tombes XIX^{ème} siècle avec des urnes (qui ne contiennent pas de cendres), mais supposez qu'on mette des urnes en plastique comme on en vend maintenant ...

Et puis il y a de plus en plus de colombarium dans les cimetières, même en sites classés. Ces colombarium sont eux-mêmes industrialisés : petites dalles de béton qu'on assemble comme des legos. Que peut faire un Architecte des Bâtiments de France face à cela ? En général, une commune qui installe un colombarium demande l'autorisation car c'est un ouvrage collectif mais après ?

C'est un problème, d'où ma question à M. Jordy, entrepreneur du funéraire, avez-vous pris en compte ce problème des funéraires et des urnes ?

Guy JORDY :

Nous avons fait une action dans le Bas-Rhin et en ferons bientôt dans le Haut-Rhin afin de sensibiliser les maires à cette prolifération de colombarium que nous trouvons laids et impersonnels. Nous n'avons rien contre la crémation, les gens l'utilisent pour se « débarrasser » du mort. Les cendres sont déposées dans un colombarium dont la concession revient environ à 5 000 F par tranche de dix ans. Après dix ans, si on n'a plus d'argent, on met les cendres dans le « jardin-souvenir ». Il n'y a alors plus de trace et le colombarium est vide. Une municipalité investit 150 000 / 200 000 F pour un colombarium qui dix ans après risque d'être vide !

Nous cherchons à sensibiliser les maires pour qu'ils fassent des espaces cinéraires personnalisés où l'on peut mettre les cendres et les urnes, éventuellement un monument, ou un simple cadre en bois, mais qu'il y ait au moins le respect de la personne. La crémation n'est pas un problème pour notre profession, mais le respect de la personne est prioritaire. Notre démarche auprès des maires du Bas-Rhin a retenu leur attention, nous verrons s'il y a des résultats.

Claire PIFFAULT, Association « Les Appels d'Orphée »

Je fais partie d'une association de restauration et de sauvegarde du patrimoine funéraire. Ma question s'adresse à Messieurs Renaudeau et Deflorenne. Dans l'inventaire que vous avez présenté, prenez-vous en compte l'état de conservation des sépultures pour un objectif de sauvegarde de ce patrimoine ?

Xavier DEFLORENNE :

Le premier but de l'inventaire mené en Wallonie était de pouvoir sélectionner des monuments qui méritaient d'être protégés, surveillés, voire restaurés.

Ma fiche porte deux rubriques qui se croisent : l'intérêt patrimonial et l'état sanitaire. Je peux difficilement demander au ministère de la région wallonne de mobiliser des fonds pour restaurer un monument en ruine, même s'il est d'un intérêt prioritaire. C'est un équilibre à adopter avec les responsables : cette fiche avait un but « médical », pouvoir servir d'outil de base pour le ministère, j'ai intégré ces notions-là, qui se croisent.

M^{me} VERNEY , Société des Arts et Belles Lettres de Bayeux :

Nous avons commencé notre travail d'inventaire en 1998. J'ai marqué sur mes fiches : « Attention : mériterait une restauration, stèle intéressante, pourrait servir

de référence », **malheureusement, personne n'a regardé nos fiches, et maintenant les monuments ont disparu.**

Olivier RENAUDEAU :

Pour aller dans le même sens, au départ l'inventaire avait été conçu comme en Wallonie : le but était d'identifier un patrimoine énorme en nombre, et de distinguer l'objet intéressant méritant d'être vu, et protégé s'il est en danger. Le problème c'est ce que dit Madame Verney : entre la collecte de l'information normalisée et l'arrivée de celle-ci dans le service qui va gérer l'objet, à la suite de la demande d'un maire par exemple, il peut s'écouler beaucoup de temps.

Vous avez cité des exemples de monuments documentés qui déjà ont disparu. Les municipalités n'ont pas forcément le réflexe d'aller consulter les services patrimoniaux, avant de s'attaquer à un cimetière.

Gilles LE SAY, gardien de cimetière :

Si les marbriers ne sont pas compétents du point de vue artistique, pourquoi les artistes ne prennent-ils pas le relais ? Y a-t-il un monopole des marbriers ?

Guy JORDY :

Certains monuments sont faits par des artistes. En Alsace par exemple, il y a deux types de marbriers : des artisans créateurs qui « savent faire », (une partie, issue du métier taille de pierre), et d'autres qui ne font que du commerce.

De l'autre côté de la frontière, il y a de superbes tombes modernes. En Allemagne, un Institut de l'Art Sépulcral à Kassel donne des indications aux marbriers. Pourquoi ne pas faire la même chose : essayer de mettre au vu des gens des tombes modernes ?

Dans ce même pays, pour vendre des tombes, il faut être maître-tailleur de pierre.

M. Raymond Keller, sculpteur de renom à Molsheim, a voulu donner des cours à des jeunes sur la manière de « personnaliser un monument » mais il n'y a eu qu'un seul candidat !

Une Journée de la Pierre a été organisée à l'Écomusée d'Ungersheim pour montrer notre savoir-faire, malheureusement nous n'avons pas de soutien à ce niveau-là.

Jean-Pierre EHRMANN :

Je voudrais vous montrer comment, à partir de fiches d'inventaire, en l'occurrence celles de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, une association peut aller plus loin dans leur exploitation. L'association « Mémoire Mulhousienne » est partie de l'inventaire du cimetière de Mulhouse et de ses fiches. Grâce à l'informatique, ces fiches ont été classées par nom de famille et par prénom. Ensuite, on a pris contact avec les familles originaires de Mulhouse, on leur a envoyé les noms et dates de leurs ancêtres enterrés à Mulhouse et on leur a demandé de rédiger des fiches de mise en valeur des personnalités les plus marquantes. Sur ces nouvelles fiches figurent la photo de la tombe, les inscriptions, la photo de l'intéressé, les éléments principaux de sa biographie ; cela donne des fiches permettant la visite historique du cimetière. Voici en

exemple, celle de Josué Heilmann, inventeur de la peigneuse automatique pour l'industrie textile.

Grâce à ces fiches de mise en valeur, on arrive à sensibiliser la municipalité : à Mulhouse, il est maintenant à l'ordre du jour de se préoccuper des tombes des anciens maires dont les noms et les armoiries figurent dans l'Hôtel de ville, classé Monument historique.

On arrive aussi à sensibiliser les descendants des familles en question : devant le travail déjà réalisé, ils demandent comment ils peuvent y participer.

Vous voyez donc, par cet exemple, toutes les améliorations qu'on peut apporter à notre démarche, grâce à une association locale active, et en partant d'un inventaire bien monté.

Jean-Pierre CHALINE :

Je voudrais remercier tous les intervenants qui ont éveillé des perspectives tout à fait intéressantes. Quelques mots pour conclure :

Vous avez vu l'utilité de ces inventaires qui ne sont pas un caprice de conservateur, mais qui ont un but très concret : sensibiliser les mairies et les inciter à débloquent une situation qui jusqu'ici consiste à rejeter toujours sur les autres la responsabilité de la non-sauvegarde des tombeaux familiaux. L'utilité également d'associer les universités sous forme de travaux de recherches et les sociétés savantes plus encore, l'un n'empêchant pas l'autre. Les sociétés savantes représentent des centaines de bénévoles, qui ne demandent qu'à se rendre utiles à quelque chose d'intéressant. Ces inventaires sont tout spécialement un travail de sociétés savantes ou pas, qui peuvent aussi intervenir par des actions plus matérielles : on a parlé de débroussaillage de cimetières ruraux, de parrainage de tombes abandonnées. Tout cela est tout à fait séduisant, encore que cela pose le problème de savoir dans quelle mesure des particuliers ou une association loi 1901, peuvent prendre sur eux d'aller restaurer un tombeau ? On peut toujours essayer, mais si jamais les ayants droits se manifestaient, on pourrait avoir des ennuis. Je vous le signale quand même.

C'est formidable ces idées, plein d'idées qui ont fusé dans toutes les directions. C'est tout à fait positif. Il faut pouvoir aider toutes les initiatives afin d'inciter toutes les collectivités locales, municipales, à intervenir, les D.R.A.C., les A.B.F. à apporter aussi leur soutien à cette entreprise collective.

Je pense qu'il faudra distinguer dans cette affaire le cas des cimetières ruraux qui relèvent davantage d'une perspective « sites et paysages », afin de respecter non une uniformité mais une certaine homogénéité : on ne va pas obliger tout le monde à faire des croix bretonnes ou basques, mais il ne faut quand même pas mettre du granite rose thaïlandais au milieu du granit breton ou au moins séparer, cela n'a peut-être pas assez été dit, les parties anciennes des parties modernes du cimetière, les extensions, où l'inventivité, où les goûts plus ou moins douteux de nos contemporains, pourront s'exprimer.

D'autre part, il y a le cas des cimetières plus importants, dans les grandes villes, qui, historiquement possèdent des monuments remarquables, et qui relèvent peut-

être d'un autre traitement. On a alors parlé de Z.P.P.A.U.P. ; il y a des phénomènes d'inscription : le cimetière monumental de Rouen dont j'ai parlé devrait être, à la prochaine réunion de la C.R.P.S. (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites), inscrit à l'Inventaire supplémentaire. Cela devrait peut-être servir de modèle, mais je ne peux pas encore vous dire comment cela va se passer.

Merci pour votre grande attention et pour toutes les questions que vous avez posées, qui montrent l'intérêt de ce sujet. Bonsoir à tous.

PAGES D'ANNEXES

- 1- Cimetières, mémoire des lieux , (janvier 2001)
- 2- Fiche d'inventaire Alsace
- 3- Fiche d'enquête Basse Normandie
- 4- Fiche d'inventaire Sté des Arts et Belles Lettres de Bayeux

SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE

SPPEF 39 avenue de la Motte Picquet 75007 Paris

**Groupe de travail
" Cimetières, Mémoire des lieux**

Les monuments funéraires de nos cimetières qui présentent un intérêt d'art ou d'histoire font aujourd'hui l'objet de nombreuses procédures de reprise. Ils sont alors au mieux conservés le long du mur de clôture du cimetière, parfois débités pour être réemployés ou tout simplement jetés. Les études de la commission "Cimetières, mémoire des lieux" montrent que c'est souvent un problème de méconnaissance de l'intérêt patrimonial des monuments funéraires qui conduit à leur disparition et destruction.

Afin de sensibiliser les différentes parties prenantes en matière de monuments funéraires, **la SPPEF a organisé, le jeudi 25 octobre, au Musée National des Arts et Traditions populaires de Paris, sa première journée d'étude-conférence** pour que nous réfléchissions ensemble aux moyens à mettre en oeuvre pour inverser cette tendance. Vous trouverez dans le compte rendu de cette journée des pistes de recherche pour inventorier et sauver ces monuments.

La SPPEF publie dans ses bulletins bimensuels la suite de nos recherches. Retenez dès maintenant le congrès international Franco- Belge qui aura lieu les 11 et 12 février à Tournay et fin octobre à Paris sur ce sujet.